



Rapport de stage

<u>Intégration de fruits et légumes frais dans les</u> <u>réseaux d'aide alimentaire en Corse</u>

Mars 2022





<u>Elève</u>: Clara OTTAVIOLI

Mention/Option: IA

<u>Pré-spécialisation</u>: D3

« Gestion durable des ressources naturelles »

Organisme d'accueil : DRAAF Corse

Maitre de stage : Langlois Grégory

<u>Tutrice de stage</u> : Françoise Jarrige

<u>Résumé</u>

La mise en place du rapport « Intégration de fruits et légumes frais dans les réseaux d'aide alimentaire en Corse » est portée par le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) de Corse qui est un service de la DRAAF. Ses missions visent entre autre à coordonner les politiques de l'alimentation. Pour cela, il s'appuie sur le Programme National de l'Alimentation (PNA) qu'il est en charge d'adapter au niveau de la région avec comme moyen financier engagé le Budget Opérationnel de Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

La justification de cette étude visant à identifier les freins et les leviers d'action envisageables pour augmenter la part de FLF (Fruits et Légumes Frais) dans le réseau d'A.A (Aide Alimentaire) en Corse est un double constat. Tout d'abord le fait que l'A.A présente en France et sur l'île n'assure pas l'équilibre nutritionnel des bénéficiaires, notamment de par une proportion trop faible de FLF distribués. Ensuite, - et cette tendance s'aggrave avec la crise sanitaire et sociale actuelle- que la précarité alimentaire augmente.

Le corps de ce travail se constitue d'informations tirées d'entretiens qui ont été menés auprès d'acteurs du réseau d'A.A en Corse. Les enquêtes effectuées auprès d'associations ont relevé l'hétérogénéité des modèles d'accompagnement mis en place ainsi que leur difficulté à s'approvisionner en FLF locaux. Les échanges avec les professionnels agricoles (exploitants et grossistes) ont mis en avant les gisements de produits frais non écoulés dans les circuits de consommation traditionnels et les moyens logistiques conséquents que sous-tend le fonctionnement de l'A.A. Rencontrer les responsables de supermarchés a permis de mieux cerner le lien étroit entre les règlementations « anti-gaspillage » et l'approvisionnement du réseau d'A.A. Cela a également validé le constat établi lors de recherches préalables aux entretiens, à savoir la nature peu contraignante de la règlementation en vigueur concernant les dons alimentaires et le fait qu'une gestion éclairée des invendus repose de manière quasi-exclusive sur le bon vouloir des enseignes. Finalement, les rencontres avec des représentants institutionnels et France AgriMer ont permis de mieux appréhender les différents soutiens mobilisables dans le cadre de l'A.A.

Compiler et croiser l'ensemble des renseignements recueillis a permis de faire émerger des points d'amélioration envisageables. A partir des opportunités révélées lors de 31 entretiens, 34 recommandations ad hoc ont été proposées, par le biais de ce mémoire. Elles attirent l'attention sur la nécessité de structurer notre analyse en considérant différemment les filières maraichères et fruitières et en intégrant l'autonomisation partielle des structures d'aide concernant leur approvisionnement en FLF.

Mots-clés

A.A, Commandes publiques, Corse, Egalité des chances, Fruits et légumes, Filières agricoles, Justice sociale, Produits frais de qualité, Nutrition.

Table des matières

Résumé	2
Mots-clés	2
Sigles et Acronymes	5
Glossaire	6
Remerciements	8
Introduction	9
I. Contextualisation et organisation de l'A.A en Corse	11
A. Objectifs de l'A.A en France	11
1. Volontés nationales et PNAN	11
2. Contenu du PNA3	11
3. Lien entre A.A et notion d'accompagnement	12
4. Lien entre aide et gaspillage alimentaire	12
B. Cadre règlementaire impactant le circuit d'A.A	
1. Règlementations relatives à l'A.A	
a. Obligations relatives aux exigences sanitaires	13
b. Obligations relatives à la responsabilité et au transfert de propriété	14
c. Les incitations fiscales du don alimentaire	14
2. Règlementations relatives au gaspillage alimentaire pouvant impacter le don	15
a. Pactes nationaux volontaires de lutte contre le gaspillage alimentaire	
b. Evolutions règlementaires en lien avec l'A.A	17
3. Règlementations relatives aux retraits de marché	20
C. Organisation et financements de l'A.A en Corse	21
1. Approvisionnements et financements de l'A.A	21
a. Financements publics	22
b. Contributions privées	23
2. Distribution des FLF	24
a. Associations d'A.A	24
b. Centres communaux et intercommunaux d'action sociale	
d. Modalités de distribution	26
c. Complémentarité des structures d'aide	28
II. Entretiens et recommandations pour l'insertion de plus de FLF dans le réseau d'A.A en C	Corse 28
A. Protocole et limites de l'étude	29
B. Nécessité d'optimiser les dons	29
1. Baisse des dons de FLF des enseignes de distribution	29
2. Structuration du secteur agricole en Corse et de potentiels gisements d'invendus	30
3. Gisements de dons identifiés	32
a. Gisement de légumes mobilisable sur les productions maraichères	32
b. Gisement de fruits d'été mobilisable sur les productions fruitières	32
c. Gisement d'agrumes et kiwis mobilisable dans les stations de conditionnement	
productions agricoles	33
d. Gisement d'invendus chez les grossistes	34
e. Dons ponctuels de particuliers et d'établissements agricoles	34
4. Recommandations associées	35

a. Encourager le don de FLF par les enseignes de distribution	35
b. Encourager le don de FLF par les particuliers et partenaires agricoles	
C. Diversification des partenariats commerciaux pour les associations, CCAS et CIAS	39
1. Gestion des fonds propres	39
2. Recommandations associées	39
a. Renforcer les relations commerciales avec des partenaires du réseau d'A.A	39
b. Prospecter les partenaires agricoles potentiels	40
c. Restructurer les appels d'offre publics	40
D. Synergies solidaires	41
1. Actions communes en Corse mobilisant le transport, le conditionnement et/ou le stockag	ge de
denrées pour l'approvisionnement des organismes caritatifs en FLF	
2. Recommandations associées	
a. Coordination des acteurs de l'A.A pour le tri, le conditionnement et le transport de FLF	42
b. Création d'un regroupement physique des invendus agricoles	
c. Insertion d'acteurs spécialisés	
d. Renforcer l'équité territoriale dans l'accès aux FLF	
e. Autonomisation partielle de l'approvisionnement en FLF et cultures vivrières	
E. Accompagnement et paradigmes de l'A.A	
1. Accompagnement de l'A.A	
a. Frein sociaux-culturels à la consommation de FLF	
b. Notion de soutien alimentaire	
2. Recommandations associées	
a. Améliorer la communication sur la place des FLF dans l'équilibre alimentaire	
b. Renforcer l'équité alimentaire pour l'accès aux FLF	
c. Développer la prévention dans l'A.A	
Conclusion	49
Table des livrables	
Annexes	
Ribliographie	

Sigles et Acronymes

A.A: Aide Alimentaire AAP: Appel A Projet

AGEC: Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée AOP : Appellation d'Origine Protégée

APFEC : Association de Producteurs de Fruits d'Eté Corses

ARS: Agence Régional de Santé

CAP: Chèque d'Accompagnement Personnalisé

CCAS: Centre Communal d'Action Sociale

CdC: Collectivité de Corse

CIAS: Centre Intercommunal d'Action Sociale
CNES: Crédits Nationaux aux Epiceries Sociales
CRALIM: Comité Régional de l'ALImentation

DDETSPP: Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection

des Populations

DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale

DREETS: Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DRAAF : Direction Régionale d'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt

EGalim : Etats Généraux de l'alimentation

FEAD: Fond Européen d'Aide aux plus Démunis

FLF: Fruits et Légumes Frais

FRCA: Fédération Régionale des Coopératives Agricoles

FSE+: Fond Social Européen

GBPH: Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène

GMS : Grandes et Moyennes Surfaces HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique

IAA: Industrie Agro-Alimentaire

IAE : Insertion par l'Activité Economique IGP : Indication Géographique Protégée

MAAF : Ministère de l'Agriculture ; de l'Alimentation et de la Foret

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République ODARC : Office du Développement Agricole et Rural de la Corse

OMC: Organisation des Maraichers de Corse

PAT: Projet Alimentaire Territorial

PNA: Programme National pour l'Alimentation
PNNS: Programme National Nutrition-Santé
RNM: Réseau des Nouvelles des Marchés
SCIC: Société Coopérative d'intérêt Collectif
SCOP: Société Coopérative et Participative

SPF: Secours Populaire Français

SRAL : Service Régional de l'Alimentation

UNIOPSS: Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

2A: Corse du Sud 2B: Haute Corse

Glossaire

PRECARITE (ALIMENTAIRE): La précarité correspond à l'incapacité des individus à jouir de leurs droits fondamentaux. Elle témoigne de situations variées, allant de la fragilisation à l'exclusion sociale. Dans le cas où la sécurité alimentaire n'est pas satisfaite, à savoir « lorsque des personnes n'ont pas la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une alimentation sûre et nutritive en quantité suffisante, qui satisfasse leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine », alors on parle de précarité alimentaire i . Pauvreté et précarité sont intimement liées, dans le sens où la précarité englobe les situations financière instables pouvant mener à de la pauvreté. C'est un facteur d'injustice sociale qui atteint les français les plus modestes, nuit à leur développement personnel et obère leur avenir ii. En effet, des données objectives le prouvent. Une étude de l'INSERM a démontré que les facteurs liés à la situation d'insécurité alimentaire recoupent pour une large part les indicateurs de la pauvreté (revenu, indicateurs de niveau de vie : logement, voiture etc.) ou de ses déterminants (éducation, statut d'activité, présence d'enfants etc.) iii

<u>A.A</u>: L'A.A constitue l'un des outils de lutte contre la précarité alimentaire. Elle a pour objet la fourniture de denrées alimentaires les plus équilibrées possible aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale assortie d'une proposition d'accompagnement aux personnes précaires. Elle est attribuée à des particuliers rencontrant des difficultés, - ponctuelles ou de longue durée - pour se nourrir (Art. L. 266-2). A l'échelle européenne, l'A.A participe à la stratégie Europe 2020 dont l'objectif est la réduction d'au-moins 20 millions du nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale.

<u>PRODUITS FRAIS</u>: L'emploi du terme « produits frais » en matière de denrée alimentaire est souvent utilisé à tort puisqu'il traduit en réalité une règlementation stricte et une triple condition. De fait, un produit peut bénéficier du qualificatif « frais » uniquement s'il présente les mêmes caractéristiques organoleptiques et hygiéniques que lors de sa production et s'il n'a pas été conservé grâce à un traitement ou à l'application substances visant à réduire l'activité enzymatique (exceptions faites pour la réfrigération ainsi que pour la pasteurisation). Finalement, le produit « frais » ne doit pas avoir été fabriqué depuis plus de trente jours. C'est une notion faisant intervenir une part de subjectivité, parfois problématique pour la gestion des FLF qui ne présentent pas de dates limites de consommation (DLC)^{iv}.

PRODUITS DE QUALITE: La qualité des denrées alimentaires est une notion devant être appréhendée selon deux grilles de lecture pour être perçue justement. La première condition qui permet de garantir la « qualité » d'un aliment est vaste puisqu'elle inclut « l'ensemble des propriétés et caractéristiques d'un produit, d'un processus ou d'un service qui lui confèrent son aptitude à satisfaire des besoins implicites ou explicites ». Elle traduit l'adéquation entre les besoins supposés et les attentes exprimées. Le second élément à considérer pour qualifier un aliment de qualitatif est la comparaison de ce dernier avec d'autres produits similaires. C'est une notion faisant intervenir une part de subjectivité, parfois problématique pour la gestion des FLF qui ne présentent pas de DLC.

<u>DRAAF</u>: Les DRAAF ou Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont les services déconcentrés du Ministère. Placées sous l'autorité du Préfet de région, elles mettent en œuvre les politiques nationales et communautaires en matière d'alimentation, de nutrition et de

santé animale et végétale. Elles sont également en charge d'encadrer et d'évaluer les politiques publiques de structuration des filières agricoles et agroalimentaires ainsi que leurs impacts sur l'aménagement et le développement des territoires^{vi}.

<u>CdC</u>: Le 1er janvier 2018, la Collectivité Territoriale de Corse, le conseil départemental de Corse-du-Sud et le conseil départemental de Haute-Corse ont laissé leur place à la *Cullettività di Corsica* bénéficiant d'une organisation spécifique au sens de l'article 72 de la Constitution. Faisant suite à une demande politique locale, la mise en place de cette collectivité territoriale propre à la Corse figure dans la loi NOTRe. Ses compétences sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et touchent notamment aux domaines de la solidarité et du social, de l'éducation, de l'environnement et de l'agriculture.

<u>France AgriMer</u>: Est l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer. Cet organisme public administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a été créé par l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 et provient de la fusion de cinq offices agricoles et maritimes ainsi que du rapprochement du RNM (Réseau des Nouvelles des Marchés). Directement en lien avec les producteurs et opérateurs des différentes filières, les agents de région assurent la mise en place de soutien techniques et financiers et gèrent des dispositifs de régulation des marchés. Des missions de contrôle et de mise en œuvre des politiques publiques sont également du ressort de l'établissement^{vii}.

Remerciements

Je suis très fière d'avoir eu la chance de porter ce projet.

Je remercie Grégory Langlois, mon tuteur de stage, Chargé de Mission PNA à la DRAAF Corse. D'une part, pour m'avoir permis de l'accompagner dans ce projet aux motifs estimables. D'autre part, pour l'attention qu'il a porté au bon déroulement de mon stage. Ses conseils et sa pédagogie m'ont été précieux. Il a grandement contribué à mon insertion dans la structure et à la bonne compréhension des enjeux soulevés.

Je remercie également l'ensemble de l'équipe du SRAL. Tous m'ont offert un accueil agréable et étaient toujours disponibles pour répondre à d'éventuelles questions. En particulier, je remercie madame Marcellin, directrice adjointe, qui avec bienveillance, a veillé à ma bonne intégration dans la structure ainsi que dans cette région que je ne connaissais pas.

Je remercie toutes les personnes qui m'ont accordées du temps lors des entretiens. Le partage de leurs connaissances a constitué la matière première sans laquelle je n'aurais pu mener cette mission.

Je remercie enfin Françoise Jarrigue, ma tutrice de césure pour avoir assuré le lien entre la DRAAF et l'Institut Agro (Montpellier SupAgro).

Introduction

Le système d'aide alimentaire (A.A) en France connait aujourd'hui des mutations qui affaiblissent le réseau mis en place, à savoir une hausse de la demande jointe à une baisse de disponibilité des denrées à destination des organismes caritatifs.

La diminution du gisement alimentaire qui approvisionne le réseau avec une baisse des dons de la part des grandes enseignes est directement lié à la stratégie d'optimisation des ventes ainsi qu'aux mesures « anti gaspi ». Ces dernières permettent aux entreprises du secteur alimentaire de diminuer leurs pertes et donc leurs invendus qui revenaient auparavant aux associations d'A.A. C'est aujourd'hui trois quarts des associations qui déclarent devoir diminuer le contenu des repas ou colis par manque de denrées, les aliments posant problème de par la limite des stocks disponibles étant dans 72% des cas les FLF^{viii}.

Conjointement s'opère une augmentation du nombre de foyers précaires, potentiels bénéficiaires du réseau d'aide. La situation est d'autant plus préoccupante en Corse puisque si le nombre de demandeur l'emploi a augmenté en moyenne de 4,4% au niveau national, ce chiffre s'élève à 14,7% sur l'ile de beauté d'après les chiffres de l'INSEE portant sur l'année 2020^{ix}. Cela laisse présager une plus importante précarisation de la population dans la région. Or, la précarité alimentaire impacte l'intégration sociale ainsi que la construction identitaire^x. Au-delà de la dimension humaine, les retombées sanitaires sont préoccupantes puisque l'alimentation est le poste de dépenses qui sert de variable d'ajustement dans les budgets^{xi}. Lorsqu'une personne bascule dans la précarité, on note une modification des pratiques alimentaires quotidiennes qui menace son état de santé en amplifiant les phénomènes de dénutrition et d'obésité. Une étude de l'INSERM de 2014 affirmait ainsi que « l'insécurité alimentaire est associée à un état de santé altéré à tous les âges de la vie ». Ces risques de malnutrition sont fortement corrélés à un accès limité aux produits frais et de qualité, notamment en fruits et en légumes. La consommation quotidienne de FLF apparaît comme un luxe pour beaucoup et que cela se traduit par de trop faibles apports en vitamine C, en vitamine B9 et en potassium^{xii}.

De plus, les foyers précaires qui rencontrent des difficultés pour s'approvisionner seuls en FLF se heurtent à une autre réalité qui est que les portions délivrées dans le cadre de l'A.A ne respectent pas toujours l'équilibre nutritionnel préconisé. Les paniers contiennent près de 3 fois moins de FLF que la quantité conseillée par le PNNS qui prend en considération ce que l'on sait de l'alimentation des personnes en situation de précarité pour remplir les objectifs d'équilibre alimentaire. Leur composition est exprimée en pourcentages pondéraux des groupes et sous-groupes d'aliments. Pour y correspondre, les paniers proposés devraient voir leur part en viandes, FLF augmentée et leur part de féculents raffinés, de matières grasses ajoutées, de sucre et de sel diminuer. Ce sont des objectifs particulièrement complexes à atteindre de par le prix des FLF mais également de par l'imprévisibilité des dons. C'est pourquoi, le règlement du parlement européen du 17 décembre 2013 encourage la consommation des produits appartenant à cette catégorie en accord avec les prérogatives et les objectifs de la PAC.

Le déficit grandissant des moyens de l'A.A ainsi que ses conséquences sur l'équilibre alimentaire des foyers impactés sur le territoire corse justifient l'étude de faisabilité d'un renforcement des liens entre acteurs de l'aide et professionnels agricoles ainsi que la consolidation du réseau existant. Cette étude s'inscrit dans une volonté de diminuer la coexistence de surplus de production agricole et de personnes ayant un accès limité à des produits végétaux frais et propose un plan d'action à l'échelle du territoire corse. Pour cela, les recommandations faites intègrent des

notions associées telles que la coordination des acteurs, la cohérence des projets de territoire ainsi que le renforcement de l'économie locale.

La première partie de ce document constitue un état des lieux de l'A.A en France, afin d'en appréhender l'encadrement juridique et financier ainsi que la structuration du réseau des acteurs le constituant. Cette partie informe également sur les particularités de gestion des FLF au sein de ce circuit.

La seconde partie construit un diagnostic du réseau d'A.A en FLF sur l'ile. Les problématiques auxquelles doivent se confronter les acteurs de l'A.A en Corse y sont détaillées et les limites du système identifiées.

La troisième partie de ce rapport formule de façon concertée et partagée avec l'ensemble des organismes intervenant dans la distribution de l'A.A, des pistes d'actions et des marges d'amélioration de la distribution de FLF.

Attention : Cas particulier de la crise sanitaire

A ces tendances énoncées, il est important d'évoquer l'exception du cœur de la crise sanitaire, entre mars 2020 et avril 2021 où les problématiques se sont vues quelque peu modifiées. De fait, un élan de générosité et de solidarité s'est établi et les associations d'A.A ont reçu des soutiens exceptionnels, entre autres dans le cadre du Plan de Relance du 3 septembre 2020. En France, le budget de la mesure 12 du Plan de Relance du MAA : « aide alimentation locale et solidaire » s'est élevé à 30 millions d'euros. « Pour favoriser l'accès à tous à une alimentation composée de produits frais et locaux, la mesure alimentation locale et solidaire soutient le développement de projets locaux permettant l'accès des publics aux produits, frais et de qualité, en particulier aux populations isolées ou modestes » siii. Ainsi, la période de la crise sanitaire correspond à un moment de mobilisation intense durant laquelle les conséquences sociales et économiques de cette dernière ont été temporisés.

I. Contextualisation et organisation de l'A.A en Corse

A. Objectifs nationales de l'A.A

1. Volontés nationales et PNAN

En réponse aux constats alarmants précédemment cités, la lutte contre la précarité alimentaire passe en France par la mise en place du Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition 2019-2023 (PNAN) porté par le Ministère des Solidarités et de la Santé (MSS) et par le Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation (MAA). Ce programme liste les priorités nationales ainsi que les actions formulées par Santé Publique France qu'il convient d'appliquer. Ces recommandations s'établissent selon un comité d'experts et différentes études scientifiques menées auprès du grand public mais également auprès des professionnels dans le but d'atteindre les objectifs d'alimentation et de nutrition établis par le haut conseil de la santé publique (HCSP).

Dans les faits, le PNAN se compose de deux plans phares, à savoir le Programme National pour l'Alimentation (PNA3) et le Programme National Nutrition-Santé (PNNS4) qui se partagent des objectifs fixés sur 5 ans.

Les PNNS est un plan gouvernemental dans lequel sont définis les intentions et actions de sa politique nutritionnelle. Cela inclut l'ensemble des thèmes qui y sont associés tels que la lutte contre les inégalités sociales de santé, l'amélioration de la qualité du don et l'accès à l'alimentation dans les territoires.

L'ensemble des actions du PNA inclut le financement d'actions de long terme permettant de promouvoir les projets alimentaires territoriaux au service des initiatives locales vertueuses contribuant à l'ancrage d'une alimentation de qualité, saine et durable dans les territoires tout en luttant contre la précarité alimentaire.

2. Contenu du PNA3

Lancé le 23 septembre 2020, le PNA3 « Territoires en action » est une politique d'alimentation interministérielle prévu à l'article L1 du Code rural et la pêche maritime. Elle est pilotée au niveau national par le MAA et portée au niveau régional par les DRAAF et DAAF. Cette démarche se veut être « une approche cohérente de l'action publique permettant de mettre en perspective tous les enjeux attachés à notre alimentation, en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs et des parties prenantes au sein de la chaîne alimentaire. [...] Ainsi chacun doit avoir accès à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans le cadre d'une agriculture durable »xiv.

Sur la campagne 2019-2023, le PNA3 identifie des objectifs précis concernant les dons de surplus et d'invendus aux associations d'A.A. Il cible en particulier une amélioration de la qualité des dons et de leur gestion par les associations. Cette action passe par la promotion du don de produits agricoles de qualité. Pour se faire, la DRAAF travaille avec de nombreux acteurs de l'offre alimentaire en région réunis périodiquement lors du Comité Régional de l'ALImentation (CRALIM), organe de concertation chargé de valider le plan régional et présidé par le Préfet de région.

L'une des autres volontés affichées clairement par le gouvernement au travers du PNA3 est de diminuer les inégalités sociales vis-à-vis de l'alimentation et d'augmenter la part de FLF dans l'alimentation. Les objectifs sont ambitieux puisqu'il s'agit, à terme, d'augmenter leur consommation chez les adultes de sorte que 80 % d'entre eux au moins consomment 3,5 portions ou plus de FLF par jour et que 55 % d'entre eux au moins en consomment 5 portions par jour ou plus. Concernant les adultes en situation de pauvreté, les objectifs sont ajustés afin de correspondre à la réalité. Le PNA3 prévoit que 100 % d'entre eux consomment au moins une portion de fruit ou de légume par jour et que 50 % d'entre eux consomment au moins 3,5 portions fruits ou légumes par jour.

3. Lien entre A.A et notion d'accompagnement

L'A.A sous sa forme uniquement distributive a montré ses limites. C'est pourquoi les intentions gouvernementales affichées concernant les actions de lutte contre l'insécurité alimentaire vont plus loin. Pour cela, le BOP 304 évoqué ci-dessus invite à ce que « au-delà de l'aide immédiate pour satisfaire le besoin vital d'alimentation, l'intervention de l'Etat vise à faire de cette activité un levier pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes très éloignées de l'emploi ». De manière plus concrète, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous de 2018, dite loi EGAlim, stipule dans son article 61 la création de l'Article L. 266-2 qui intègre la notion d'accompagnement. On peut y lire que « L'A.A a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, assortie de la proposition d'un accompagnement ».

Cette volonté est également affichée par les associations d'aide, notamment au travers du rapport de l'UNIOPSS1 visant à « dépasser l'A.A pour aller vers l'accompagnement par l'alimentation ». Par ce texte est souligné le rôle et l'ambition des grands réseaux associatifs dans le parcours des personnes démunies puisqu'il y est déclaré que « les associations ne doivent plus simplement donner à manger, mais elles sont aussi à côté de la personne vivant la pauvreté^{xv}.

L'accompagnement inclut l'insertion sociale, professionnelle et économique des bénéficiaires et se traduit concrètement par la mise en place de chantiers d'insertion, de jardins solidaires, par un appui psychologique, d'ateliers éducatifs ou encore de sensibilisation à la nutrition.

4. Lien entre aide et gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire est défini comme englobant toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée. Ce gaspillage a un coût économique, environnemental, et sociétal^{xvi}.

Dans le cas des FLF précisément, éviter le gaspillage alimentaire a un impact social et économique fort, puisqu'au-delà de procurer des denrées aux personnes en difficulté, cela combat la multiplication des comportements alimentaires à risque que l'on observe lorsqu'une personne se précarise et qui favorise les phénomènes de dénutrition et d'obésité. Favoriser l'accès à des produits sains et notamment des FLF, c'est également prévenir à moyen et long terme la sollicitation du système de santé^{xvii}.

Coût sociétal en 2015

« Six millions de personnes [étaient] en situation d'insécurité alimentaire en France »

Coût sociétal en 2017

« Huit millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire en France »

Le troisième grand enjeu est environnemental, puisque lutter contre le gaspillage permet d'éviter de produire à perte. Or, la culture de FLF implique beaucoup d'eau utilisée pour l'irrigation, des produits phytosanitaires provenant de l'industrie du pétrole, des terrains mobilisés pour les cultures, des émissions de gaz à effet de serre induites par le transport de marchandises etc... Jeter des FLF c'est mobiliser toutes ces ressources sans les utiliser. Cela peut être évité au niveau de tous les maillons de la chaine puisque la répartition des pertes est la suivante : 32% en phase de production, 21% à l'étape de transformation, 14% en phase de distribution et le reste au niveau des foyers de consommation.

Toute règlementation impactant le gaspillage alimentaire impacte la gestion des denrées alimentaires et ainsi l'A.A. C'est pourquoi il convient d'analyser les mesures relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour comprendre les besoins et évolutions de l'A.A en France.

B. Cadre règlementaire impactant le circuit d'A.A

1. Règlementations relatives à l'A.A

Dans le cas d'un don de FLF, les conditions sont moins contraignantes que pour les dons de produits d'origine animale qui sont soumis à l'agrément sanitaire. Ils ne sont cependant pas exemptés des conditions fixées par décret en Conseil d'État puisque fondamentalement, l'exploitant du secteur est soumis aux mêmes dispositions réglementaires qu'il réalise un don de denrées alimentaires à une association caritative ou qu'il remette ces mêmes denrées à tout autre établissement du secteur alimentaire ou au consommateur final. Ainsi, il doit être possible d'assurer la traçabilité physique et comptable de ces denrées et il est nécessaire de respecter de bonnes pratiques d'hygiène relatives au transport, au stockage et à la mise à disposition de ces dernières. Pour cela, des incitations fiscales sont mises en place.

a. Obligations relatives aux exigences sanitaires

Le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 décrit les obligations des exploitants du secteur alimentaire, en particulier dans le domaine de la remise directe. Il impose aux opérateurs d'être enregistrés auprès des autorités compétentes et de mettre en place « les bonnes pratiques d'hygiènes ». Concernant les FLF et tout autre produit périssable il stipule que

des moyens, en particulier frigorifiques, doivent en permettre une parfaite conservation et que les locaux, équipements et matériels doivent être conçus de manière à éviter tout risque de contamination des denrées.

Point pratique: Si vous êtes un professionnel de la chaine alimentaire et que vous voulez vous renseigner sur les dispositions sanitaires à considérer en cas de dons alimentaires, vous pouvez vous référer à la version validée et intégrale d'un <u>GBPH</u> (Guide de bonnes pratiques d'hygiène) qui satisfasse les exigences règlementaires.

b. Obligations relatives à la responsabilité et au transfert de propriété

Le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 pose dans son article 17 le principe fondamental voulant que chacun soit responsable des étapes de production, de transformation et de distribution effectuées dans une entreprise placée sous son contrôle. Ainsi, dès lors qu'un acteur de l'A.A reçoit un don, il en devient propriétaire. Afin de répondre aux exigences de traçabilité, la signature par un responsable de l'organisme caritatif d'un bon d'enlèvement doit être systématique lors de la ramasse de produits alimentaires. Par cet acte, le receveur justifie de la réalité du don mais également de la « distribuabilité » des denrées le constituant viii.

La loi prévoit de plus qu'un tri des produits soit effectué avant leur prise en charge. Dans la pratique, le pragmatisme et le bon sens s'imposent et il est recommandé d'effectuer le tri dans les locaux du donneur, partenaire agricole ou grande distribution^{xix}. En effet, l'organisme bénéficiaire du don peut en refuser tout ou partie, notamment lorsqu'après contrôle visuel des denrées, celles-ci paraissent impropres à la consommation ou que les exigences réglementaires en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire ne sont pas respectées.

L'obligation d'habilitation pour recevoir des fonds publics rentre dans de nouvelles dispositions législatives ayant pour objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires. En effet, l'article L.230-6 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ainsi que par l'article L. 266-1 du code de l'action sociale et des familles prévoient depuis la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche que seules les personnes morales de droit privé (associations) habilitées et les personnes morales de droit public (CCAS et CIAS), habilités d'office, peuvent recevoir des contributions publiques qu'elles soient monétaires ou sous la forme de denrées alimentaires^{xx}. L'habilitation d'une association est une décision administrative et peut être demandée aux ministres chargés de l'alimentation et de la lutte contre l'exclusion sociale ou aux préfets de région.

c. Les incitations fiscales du don alimentaire

En guise d'incitation, des avantages fiscaux sont accordés aux entreprises et particuliers lors d'actions englobant le don, la mise à disposition de moyens en personnel, de services ou de compétences. Financièrement, cela représente le principal vecteur de soutien public à la lutte contre la précarité alimentaire.

Ainsi, conformément à l'article 238 bis du code général des impôts, il est possible d'effectuer une réduction d'impôt égale à 60 % de la valeur du don jusqu'à 0,5% du chiffre d'affaires annuel HT de

l'entreprise mécène. Les versements excédant le plafond de 0,5% du chiffre d'affaires au cours d'un exercice N peuvent quant à eux donner lieu à une réduction d'impôts au titre des cinq exercices suivants.

Ces gratifications sont conditionnées au fait que le don revienne à une association habilitée reconnue d'intérêt général ou d'utilité publique et à ce que l'entreprise soit assujettie à l'impôt sur le revenu ou à celui sur les sociétés selon un régime réel d'imposition. De plus, la réduction d'impôt par les entreprises donatrices exige un reçu du versement répondant à un modèle fixé par arrêté et attestant du montant utilisé pour le calcul de la réduction d'impôt, de la date du don ainsi que de l'identité de bénéficiaire au travers du formulaire CERFA n° 11580. Au préalable, il est donc nécessaire de procéder à la valorisation des dons qui, selon l'article 238 bis précité, correspond à la valeur nette comptable - après prise en compte des provisions fiscalement déductibles -.

Il est possible que l'organisme bénéficiaire n'accepte pas tout ou partie des dons en nature proposés par une entreprise. Par exemple, s'agissant de dons de produits alimentaires, ce peut être parce qu'il n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge et la distribution effective des produits au public bénéficiaire de son action. Dans ce cas, il ne peut délivrer une attestation qu'à raison des seuls dons acceptés^{xxi}.

2. Règlementations relatives au gaspillage alimentaire pouvant impacter le don

Bien qu'une partie des mesures de la politique nationale de lutte contre le gaspillage encouragent le don, cela ne contrebalance pas le gisement d'invendus auxquelles les associations alimentaires n'ont plus accès. De fait, ce gisement était la résultante de lacunes ou faiblesses dans la gestion de produits périssables et en optimiser la gestion affaiblit les approvisionnements mobilisables par les organismes caritatifs.

a. Pactes nationaux volontaires de lutte contre le gaspillage alimentaire

Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, 2013

Le pacte est un outil de collaboration proposant un dispositif ambitieux à mettre en place pour pérenniser et améliorer les conditions de don aux associations d'A.A. Il fixe l'objectif national de réduction du gaspillage à 50 % à l'horizon 2025, soit une diminution moyenne annuelle de 5 % par an entre 2013 et 2025^{xxii}.

Afin de répondre à ces objectifs, le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire de 2013 repose sur un engagement volontaire des acteurs signataires qu'il engage sur différents points récapitulés ci-dessous :

Actions	Implication(s)	Si je suis
Sensibilisation du personnel aux	Atelier(s) de formation	Producteurs agricoles
enjeux du gaspillage alimentaire,		Grande distribution
de la clientèle et des fournisseurs		Restauration collective et de
éventuels		la restauration commerciale
Sensibilisation des citoyens à la	Mise en place d'opérations locales	Collectivités territoriales
problématique du gaspillage	de sensibilisation	Restauration collective et de
alimentaire	Mise en place d'un comité local	la restauration commerciale
	Mise en place et structuration des	Producteurs agricoles
	filières de récupération et de	Fédération des marchés de
Valorisation des invendus	transformation sur les fruits et	gros
	légumes	
Valorisation des pertes au	Mise en place du glanage	Producteurs agricoles
champs		
Engagement des différents	Conventionnement volontaire avec	Industries agroalimentaires
acteurs et facilitation du don	des organismes de dons alimentaires	Grande distribution
alimentaire		
	Mise en place de politique de	Industries agroalimentaires
Diminution des surplus	prévention de production de déchets	
	Mise en place de chartes anti gaspi	
Information des professionnels	Création et promotions de Guides	Industries agroalimentaires
concernant les procédures à	des bonnes pratiques	
mettre en place	Mise en place d'outils didactiques à	
	destination des consommateurs	

<u>Tableau 1 : Tableau récapitulatif des engagements volontaires énoncés dans le Pacte</u> nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire de 2013^{xxiii}

Plusieurs de ces dispositifs impliquent ce qui a été relevé précédemment, à savoir que le gisement d'invendus disponible pour les associations caritatives sera diminué à la suite de la mise en place d'actions visant à abaisser les surplus de production. A l'inverse, l'obligation de conventionnement, la structuration des filières de récupération ainsi que l'encadrement du glanage sont des mesures qui gonflent la quantité de denrées disponibles pour le système d'A.A. Au sein de ses recommandations phares, le glanage et le conventionnement sont des dispositifs méritants d'être étayés :

Le glanage désigne l'action de cueillir ou de ramasser des produits agricoles une fois la récolte effectuée par l'agriculteur. C'est un droit d'usage régi par l'article 520 du code civil et l'article R26 du code pénal. Il est encouragé car il permet d'exploiter des produits sains et consommables habituellement laissé au champs par les exploitants en cas de produits non commercialisables ou lors d'engorgement du marché.

Le conventionnement se matérialise quant à lui par la signature de la part des différents partis d'un document récapitulant les engagements auxquels les procédures de dons alimentaires sont soumises. Il permet d'encadrer le don alimentaire et dans certains cas, il est requis. L'obligation de conventionnement concerne de plus en plus d'acteur et des modèles de convention ont été élaborés à destination de chaque secteur donateur. Leur non-respect n'est pas puni. Cependant, seuls les donateurs respectant la règlementation bénéficient d'avantages incitatifs.

Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017

Le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire de 2017 renouvelle la gouvernance sur la période de 2017-2020. Il est construit autour de 7 axes structurants, dont un traitant de la gestion des invendus et du don alimentaire sous toutes ses formes. A ce sujet, il renforce la politique de cohérence d'approvisionnements et d'achats en amont, afin de prévenir le développement de stocks impossibles à écouler avant leur péremption^{xxiv}. Pour cela, l'Etat s'engage sur trois mesures phares listées ci-dessous :

Mesures	Implication(s)	
Stimulation des liens entre	Encadrement et diffusion du modèle de conventionnement établie dan	
distributeurs et associations	le cadre de la loi Garot du 11 février 2016	
	Mise en place de la défiscalisation du don pour les producteurs	
Incitation fiscale	agricoles en cas de passage par un intermédiaire de transformation	
	et/ou de conditionnement	
Encadrement des pratiques de	Sécuriser et encadrer juridiquement cette pratique	
glanage		

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des engagements étatiques de 2017xxv

b. Evolutions règlementaires en lien avec l'A.A

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche a posé en 2010 un premier jalon au cadre juridique de l'A.A. Avant cela, c'est une notion qui ne figurait dans aucun des articles de la loi française. S'en est suivi d'autres mesures :

La loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire (Loi Garot)

L'article 1 inscrit dans la loi Garot précise la hiérarchie des modes de gestion concernant les invendus. A compter de son application, la prévention des surplus alimentaires doit être privilégiée par rapport à leur utilisation pour le don ou la transformation. Une action qui elle-même doit être priorisée par rapport à l'usage de ces invendus en alimentation animale, production de compost ou d'énergie via la méthanisation.

Cette loi inclut de plus dans le code de l'environnement l'interdiction des pratiques de destruction d'aliments encore consommables et rend obligatoire le conventionnement entre les commerces de détail alimentaires d'une surface de plus de 400m² avec une ou plusieurs associations d'A.A habilitées auxquelles ils cèdent des denrées à titre gratuit.

Finalement, la loi Garot rend impossible les stipulations contractuelles pouvant faire obstacle au don de denrées alimentaires vendues sous marque de distributeur. En d'autres termes, le don de ces produits refusés dans les rayons parce qu'ils présentent une erreur d'étiquetage ou de composition ne peut plus être interdit par un opérateur du secteur alimentaire si cela ne remet pas en cause leur qualité sanitaire.

Contravention encourue: Afin de faire appliquer la loi, une contravention est prévue dans le cas où un distributeur du secteur alimentaire rend délibérément impropres à la consommation des invendus alimentaires encore consommables. Il encoure alors une amende de 3 750 € à laquelle s'ajoute, dans certaines conditions une peine d'affichage ou de diffusion de la décision prononcée.

Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGALIM) et ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019

La loi EGALIM donne lieu un an plus tard à une ordonnance présentée par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. Concernant le gaspillage alimentaire, cette dernière étend les dispositions prise dans la loi Garot aux secteurs de la restauration collective et de l'agroalimentaire. Désormais, les opérateurs de la restauration collective qui préparent plus de 3 000 repas par jour ainsi que les opérateurs de l'industrie agroalimentaire dont le chiffre d'affaire excède 50 M€ ont également pour obligation de proposer une convention de don à une association d'A.A habilitée pour recevoir des denrées cédées à titre gratuit. L'interdiction de rendre impropre à la consommation des produits encore consommables est également étendue à ces acteurs^{xxvi}.

Il devient de plus obligatoire pour l'ensemble des distributeurs de mettre en place un plan de gestion de la qualité du don lors de la cession de denrées, impliquant la formation et la sensibilisation du personnel^{xxvii}.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) et décret n° 2020-1274 du 21 octobre 2019

Cette loi reprend l'objectif annoncé par le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire à savoir la réduction du gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à son niveau de 2015 d'ici 2025 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et d'ici 2030, dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale^{xxviii}.

Pour y parvenir, la loi renforce le plan de gestion de la qualité du don en introduisant des procédures de suivi et de contrôle. De plus, elle encourage les initiatives ainsi que les choix vertueux des consommateurs en introduisant un label national « anti-gaspillage alimentaire » pouvant être accordé aux organismes contribuant aux objectifs nationaux de réduction du gaspillage alimentaire xxix.

Un texte d'application de l'ordonnance du 21 octobre 2019 relative à la loi AGEC joint les opérateurs de l'industrie agroalimentaire, de la restauration collective et du commerce de gros dont le chiffre d'affaire est supérieur à 50 millions d'euros à la liste des acteurs soumis à l'obligation de conventionner avec des associations d'A.A sous peine d'une contravention. Il augmente également les sanctions liées au non-respect de ces dispositions pour l'ensemble des acteurs.

Contravention encourue: Ne pas signer de convention avec une association d'A.A fait désormais encourir une contravention de cinquième classe de l'ordre de 1500 euros. Les sanctions sont renforcées puisque en cas de destruction d'invendus alimentaires encore consommables, l'amende peut désormais atteindre jusqu'à 0,1 % du chiffre d'affaires du dernier exercice clos. Le montant étant proportionnel à la gravité des faits constatés (nombre et volume des produits)^{xxx}.

Mesures	Implication(s)	Concerne
Hiérarchisation dans la gestion des invendus	Privilégier la prévention et le don de denrées au compostage, à l'alimentation animale et à la méthanisation	L'ensemble des acteurs, du producteur à l'association d'A.A
Engagement des différents acteurs et incitation au don alimentaire	Interdiction de détruire des denrées consommables et obligation de conventionnement avec une association d'A.A Amende en cas de non-respect	Commerces de détail alimentaires d'une surface de plus de 400m² Opérateurs de la restauration publique et privée de plus de 50M euros de chiffre d'affaire et/ou fournissant plus de 3000 repas/jour Industriels de l'alimentaire dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 50 millions d'euros
Sensibilisation des citoyens à la problématique du gaspillage alimentaire	Label national « anti-gaspillage alimentaire »	Toute personne contribuant aux objectifs nationaux de réduction du gaspillage alimentaire
Amélioration des conditions et de la qualité du don	Formation et sensibilisation du personnel Obligation de procédures de suivi et de contrôle de la qualité du don	Industriels de l'alimentaire dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 50 millions d'euros Opérateurs de la restauration publique et privée
Diminution des surplus	Mise en place de politique de prévention de production de déchets Mise en place de chartes anti gaspi	Industriels de l'alimentaire dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 50 millions d'euros

<u>Tableau 3 : Tableau récapitulatif de la règlementation en vigueur concernant aide et gaspillage</u>
<u>alimentaire</u>

- Respect des conditions d'hygiène et sanitaires (règlement (CE) n°852/2004)
- Responsabilité des acteurs et transfert de propriété (règlement (CE) n° 178/2002)
- Habitation des organismes recevant des contributions publiques (l'article L.230-6 du code rural et de la pêche maritime (CRPM))

Conventionnement avec une association habilitée

Obligatoire mais non contraignant

- ·Grande distribution (> 400m2)
- •Industriels de l'agroalimentaire dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 50 millions d'euros
- •Restauration collective fournissant plus de 3 000 repas par jour

Interdiction de destruction des invendus

Risque d'amende (0,1% du chiffre d'affaires du dernier exercice clos)

- ·Grande distribution (> 400m2)
- Industriels de l'agroalimentaire
- ·Restauration collective

Contrôle de la qualité du don

Obligatoire mais non contraignant

- Industriels de l'alimentaire dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 50 millions d'euros
 Restauration collective
- •Residuration collective

Mise en place d'un diagnostic préalable des pertes alimentaires et de plan de gestion du don

Obligatoire mais non contraignant

- ·Restauration collective
- •Industriels de l'agroalimentaire dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 50 millions d'euros

Figure 1 : Récapitulatif des règlementations en lien avec l'A.A (en mauve) et de celles en lien avec le gaspillage alimentaire (en orange)

3. Règlementations relatives aux retraits de marché

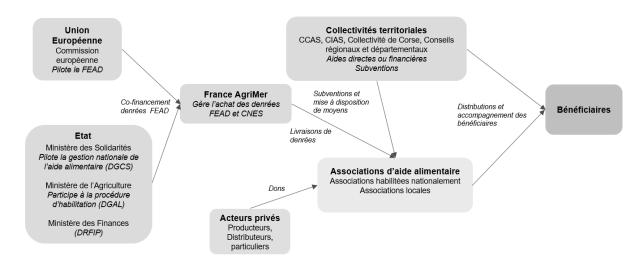
Etant donné le caractère périssable des FLF, mais également de par l'impossibilité de prévoir les quantités exactes produites, leurs commercialisations peuvent « engorger le marché » et induire des situations de crise. Pour éviter ce phénomène, dans le cadre de l'organisation commune des marchés, les règlementations européennes prévoient la possibilité de réaliser des retraits de marché de ces produits en vue d'une distribution gratuite. L'organisme les régulant est France AgriMer. Les potentiels utilisateurs de ce dispositif sont des organisations de producteurs (OP) ayant un programme opérationnel agréé en cours d'exécution à la date du retrait de marché et dans lequel une mesure « retraits » est stipulée^{xxxi}.

Pour un opérateur, l'avantage à effectuer un retrait de marché est que l'État et l'Union européenne prennent en charge les frais de distribution et assurent une compensation financière sur les produits retirés. L'aide européenne est plafonnée à 4,1 % de la valeur de la production commercialisée (VPC) de chaque OP et est égale à 50 % du montant des dépenses réelles effectuées (60% dans certaines conditions). Dans le cas où ce volume n'excède pas 5% de la production commercialisée et écoulée, c'est 100% de l'aide financière apportée qui est établie aux moyens des crédits du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et du Programme national de l'A.A (PNAA).

En Corse, seuls les producteurs de kiwis et de clémentines peuvent en bénéficier. Un opérateur ne peut pas cumuler le dispositif d'aide au retrait communautaire et le bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI^{xxxii}.

C. Organisation et financements de l'A.A en Corse

La diversité de profils qui répond aux critères d'éligibilité à l'A.A est vaste. Elle s'illustre par des foyers rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou de longue durée à des personnes sans domicile fixe. Ce large panel et le nombre de personnes concernées justifient que la lutte contre la précarité mobilise, au travers d'actions complémentaires, l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales, les acteurs économiques privés, de nombreuses associations ainsi que les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS).



<u>Figure 2 : Récapitulatif des acteurs de l'A.A et liens établis (ablis)</u>

Les acteurs de l'A.A en Corse sont également énumérés dans une étude menée par la DREETS de Corse (*cf. Annexe 1*). Cela marque la volonté commune des acteurs institutionnels de l'A.A à disposer d'une connaissance plus fine de son organisation sur le territoire (xxxxiv).

1. Approvisionnements et financements de l'A.A

En 2017, ces approvisionnements étaient estimés à 1,5 milliards d'euros en France dont un tiers (31 %) de financements publics, un tiers (36 %) de financements privés et un tiers (33 %) correspondant à la valorisation du bénévolat au sein des associations (cf. Annexe 5)xxxxv. Les financements publics accordés aux organismes en charge de la distribution des denrées alimentaires passent par des services déconcentrés de l'Etat ainsi que des collectivités locales. La part du bénévolat inclut toutes les actions menées par l'organisme caritatif, incluant leurs accords avec des producteurs locaux ou encore les collectes réalisées auprès de particuliers.

L'ensemble de ces circuits d'approvisionnement se combinent pour permettre aux organismes d'A.A d'assurer la distribution de denrées de manière la plus complète possible xxxvi.

a. Financements publics

Aides européennes

Les aides européennes étaient distribuées au travers du FEAD (Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis) attribué aux « personnes physiques [...] dont le besoin d'assistance a été déterminé suivant des critères objectifs qui ont été établis par les autorités compétentes nationales en collaboration avec les parties concernées et en l'absence de conflit d'intérêt »xxxvii. Ce fonds était d'une part, alloué à l'achat de denrées pilotés par FranceAgriMer sous l'autorité de gestion de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS). D'autre part, assigné à la mise en place de la logistique incluant transport, stockage et administration requise ainsi que les dépenses techniques de la mise en œuvre de ce fonds. L'ensemble représentait alors un quart de la nourriture donnée et 499 millions d'euros sur la période 2014-2020 en France.

Une nouvelle mutation du système d'aide européen est effective depuis 2020. De fait, l'Union européenne regroupe désormais plusieurs instruments financiers dont le FEAD, dans le nouveau fonds social européen (FSE+) incluant les aides pour l'insertion, la formation, l'emploi des jeunes et l'accès aux soins. Cette restructuration a induit des questionnements de la part de responsables d'associations alimentaires qui craignaient une amputation des aides du FEAD de l'ordre de la moitié de leurs moyens. Pourtant, en y incluant le plan de relance, l'enveloppe annoncée le 3 novembre 2020 pour lutter contre la précarité alimentaire sur la période 2021-2027 traduit une hausse de 48% par rapport à la période 2014-2020. Il est notamment énoncé dans les intentions de ce fonds un effort spécifique au renforcement des mesures d'accompagnement mises en œuvre par les associations telles que les ateliers cuisine ou l'intervention de conseillers en nutrition (conseillers en nutrition).

Le FSE+ constitue une source d'approvisionnement indispensable pour les associations. Ce circuit d'aide offre une prévisibilité forte avec un cadre financier pluriannuel garanti par l'Union européenne (contrairement aux financements de l'Etat qui sont soumis à des discussions budgétaires annuelles). Concernant les produits délivrés, ce sont quasi-exclusivement des produits secs, surgelés et des conserves. Bien que l'équilibre entre grandes catégories de nutriments soit satisfaisant, les protéines animales sont surreprésentées, de même que les acides gras saturés et les sucres libres. A l'inverse les fibres et certains acides gras essentiels, vitamines et minéraux sont en quantité insuffisante. La liste des produits que les associations sont en mesure de commander au travers des aides européennes est disponible en annexe (cf. Annexe 3). Si les commandes peuvent être ajustées pour corriger les excès et augmenter les références de fruits et légumes en conserve ou surgelés, il est impossible au vu des fréquences de livraison d'y insérer des produits végétaux frais**

Aides de l'Etat

Le soutien budgétaire de l'Etat à l'A.A se décompose entre crédits budgétaires et dépenses fiscales.

Les crédits s'établissent de manière coordonnée via la DGCS et la DGAL pour assurer le fonctionnement des services déconcentrés dédiés aux actions d'A.A locale. Ils sont répartis en fonction de l'évaluation des besoins exprimés par les services déconcentrés lors de dialogues de gestion annuels et de critères de pauvreté sur les territoires^{xl}. La DGCS est en charge des crédits budgétaires de l'Etat inscrits à l'action 14 du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, Insertion, égalité des chances » distribués de deux manières (cf. Annexe 4). Ils assurent la contribution nationale au FSE+, à hauteur de 15% de la dotation mais sont dans la majorité répartis

dans les DREETS puis DDETS(PP) qui participent au financement du fonctionnement courant des associations habilitées. Ces subventions sont majoritairement dédiées à l'animation du réseau ainsi qu'à des dispositifs de récupération d'invendus, plateforme d'achats et co-financement de paniers de légumes. La DGAL est en charge des crédits budgétaires de l'Etat au travers des budgets opérationnels de programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » dont une part est sous la responsabilité de la DRAAF afin de financer des actions ponctuelles d'A.A répondant aux objectifs du PNA3. Les crédits budgétaires des programmes 304 et 206 se recoupent ensuite pour cofinancer les actions de l'appel à projet national (AAPN) PNA3 qui constitue un outil concret pour mettre en œuvre la politique de l'alimentation. Cet AAP a ainsi été lancé chaque année depuis 2014, en partenariat avec l'ADEME depuis 2016, le ministère des Solidarités et de la Santé (MSS) depuis 2017 et le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) en 2018/ Il permet de financer des actions innovantes^{xli}.

La dépense fiscale, comme vue précédemment (cf. partie I.B.1.c), est un mécanisme financier mis en place par l'Etat pour rendre attractif le don aux organismes caritatifs^{xlii}. S'agissant des entreprises, les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de la valeur avec plafonnement^{xliii}.

Concernant les produits délivrés et issus des subventions, ils sont très variés et l'achat de FLF est possible. Les dons défiscalisés, eux, sont principalement des produits impropres à la vente (ne présentant du moins pas de risque sanitaire) ainsi que les denrées approchant de leur date de péremption. La part de FLF dans ces dons reste fluctuante et surtout inégale selon les territoires. Dans les faits en Corse, seuls les dons des partenaires agricoles sont riches en FLF. Ces derniers proviennent de la récolte hors calibre ou déclassée.

Remarque: La récupération d'invendus se situe dans une logique première de lutte contre le gaspillage alimentaire (gestion des invendus) pour les distributeurs et les dons relèvent du choix d'opérateurs économiques. La défiscalisation est de moins en moins mobilisée. « Beaucoup de magasins donnent moins qu'avant. Ce n'est pas qu'ils sont moins portés sur le don. Ils gèrent mieux les flux, de manière très serrée." Philippe Idiartegaray, directeur des Banques alimentaires de Bordeaux.

b. Contributions privées

Opérations de récolte ponctuelles

Les « opérations caddies » sont des collectes ponctuelles dans les rayons de grandes et moyennes surfaces. Une association caritative est généralement présente physiquement dans les enseignes de distribution et propose aux consommateurs d'offrir aux personnes dans le besoin des denrées alimentaires et produits de première nécessité. Ces dons ne sont pas défiscalisés et généralement entièrement à la charge du consommateur. Ces actions, souvent mises en place avant les fêtes de Noël, permettent de réunir de grandes quantités de produits. La part de FLF y est généralement très faible puisque les particuliers font souvent le choix de donner des conserves ou aliments non périssables pour des raisons logistiques évidentes.

Fonds propres

Les fonds propres permettent aux associations d'acheter les denrées qu'elles ont du mal à récupérer au travers d'autres moyens d'approvisionnement mais leur permettent également de financer leurs dépenses logistiques.

Initiatives d'autosuffisance des organismes caritatifs

Au vu de la difficulté à se procurer des FLF de qualité, certaines associations travaillent en partenariat avec des jardins partagés ou des chantiers entrant dans le champ de l'insertion par l'activité économique (IAE). Ces initiatives d'autosuffisance sont intéressantes et garantissent une rentrée de FLF de qualité dans le réseau d'A.A. Elles sont triplement vertueuses car elles permettent la responsabilisation des bénéficiaires, jouent le rôle de liant social et permettent aux personnes dans le besoin de profiter de produits frais locaux et de saison.

Exemple corse : La Fraternité du Partage et le Secours Populaire sur Ajaccio

Remarque: Le bénévolat est également considéré comme une aide privée qu'il convient de valoriser et qui doit être évoquée mais qui ne sera pas développé dans cette partie dédiée à l'approvisionnement de denrées^{xliv}.

2. Distribution des FLF

En Corse, ce sont 41 équipes locales sous la tutelle de cinq réseaux nationaux et sept structures régionales habilitées, auxquelles s'ajoutent les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) qui assurent la distribution des denrées alimentaires aux bénéficiaires^{xiv}. Bien que ces structures s'établissent majoritairement en zone urbaine, la desserte du territoire est globale et même les communes les plus rurales sont couvertes par une association habilitée ou plus via des équipes mobiles.

a. Associations d'A.A

Au sein des associations en charge de l'A.A, on compte tout d'abord les associations caritatives habilitées nationalement et éligibles aux denrées fournies par le FSE+. Elles sont représentées sur l'ile par trois associations en tête de réseau qui constituent à elles seules 80% des centres de distribution: les Restos du Cœur, la Croix Rouge et le Secours Populaire Français. Ce sont également ces associations qui parviennent le mieux à être présentes dans les communes rurales. Sur le continent, la Fédération française des Banques Alimentaires est une quatrième association éligible aux aides du FSE+. Cette association est affiliée à la Fédération Européenne des Banques Alimentaires (FEBA) et organise la collecte généralisée des invendus. Afin de pallier à l'absence de cette structure dans la région, les associations Secours Populaire en Corse du Sud et Partage en Haute Corse organisent la collecte généralisée des invendus. L'association Partage est l'une des associations habilitées à l'échelle régionale qui complémentent les associations évoquées précédemment. Elles sont au nombre de six dans la région. On énumère en Corse du Sud : Dignité, la Fraternité du Partage et Présence Bis tandis qu'en Haute Corse sont déclarées Le restaurant social, Partage et OLCQ. Les associations habilitées à l'échelle régionale et nationale (les trois têtes de réseau auxquelles il faut ajouter l'Ordre de Malte et

le Secours Catholique) coopèrent afin d'assurer le maillage le plus fin et les actions les plus complètes possible sur l'ensemble du territoire corse.

En plus de ces associations ayant capacité à recevoir des denrées, l'association Banque Alimentaire Agricole de Corse joue un rôle singulier. Réelle liaison entre les organismes caritatifs et la profession agricole, elle met à disposition des associations, CIAS et CCAS des clémentines, citrons, pomelos, oranges, noisettes et kiwis. Pour cela, elle prend appui sur la station de conditionnement Fruticor installée à Moriani au niveau de la Plaine Orientale corse. Cela lui permet de bénéficier de chambres froides ainsi que d'un espace de stockage. Par an, c'est une cinquantaine de tonnes de fruits qui sont récupérées grâce à cette initiative. À brève échéance, Francois-Xavier Ceccoli directeur de l'association compte donner davantage d'ampleur à cet élan de générosité puisqu'il annonçait en 2021 avoir « pris contact avec d'autres producteurs afin d'[obtenir] de la pêche, de la nectarine et des abricots. Ce qui [..] permettrait d'arriver jusqu'à l'été et, de fait, d'apporter une contribution pendant dix mois de l'année »xIvi.

b. Centres communaux et intercommunaux d'action sociale

Outre les réseaux associatifs, l'A.A se trouve localement mise en œuvre par les municipalités via les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS). Ils constituent leur outil principal pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale. Leur fonction est double puisque ces structures accompagnent l'attribution des aides sociales légales, luttant ainsi contre le non-recours, mais sont également conçues pour prendre des initiatives au niveau local afin de lutter contre l'exclusion et ainsi soutenir les populations les plus fragiles. Chaque commune de plus de 1500 habitants possède l'une de ces structures. Ces dernières bénéficient d'aides financières, ne reposent pas sur des bénévoles pour fonctionner et sont habilitées d'office^{xlvii}.

Chaque structure est libre de décider des formes d'A.A qu'elle souhaite mettre en place ainsi que des conditions d'octroi de cette offre. Généralement, elles interviennent soit par le biais de prestations directes (remises de chèques d'accompagnement personnalisés, colis alimentaires, soutien à la restauration scolaire, aides en espèces etc.), soit par le biais d'actions de soutien aux structures existantes, notamment aux épiceries sociales qu'elles gèrent directement ou financent. Elles participent également à l'A.A via la mise à disposition de matériel ou de personnel, et par des actions de coordination des acteurs.

Concernant l'achat de denrées, les CCAS à CIAS doivent respecter les règles de la commande publique en passant un marché public selon une procédure plus ou moins formalisée en fonction du montant de l'achat. Pour les achats inférieurs à 40 000 € HT, les marchés sont passés librement, en dehors de toute publicité et mise en concurrence préalable. L'acheteur public peut donc directement s'adresser à l'entreprise de son choix. Pour respecter l'esprit des principes de la commande publique, trois devis sont cependant nécessaires.

En Corse, le CIAS CAPA ainsi que le CCAS de Bastia sont particulièrement actifs. Le CCAS de Porto Vecchio ainsi que le CIAS Ile Rousse Balagne sont plus récents mais de nombreux projets sont en cours. Le projet de PAT (Projet Alimentaire Territorial) en partenariat avec le CIAS Ile Rousse Balagne garantit notamment l'émergence de projets alimentaires innovants.

c. Modalités de distribution

En Corse, la plupart des centres sont ouverts et assurent la distribution des denrées toute l'année avec une baisse d'activité en août. Bien que dans les faits on observe une variété de formes hybrides, cinq grandes catégories de modèles de distribution se combinent sur le territoire.

Paniers ou colis alimentaires

Les paniers ou colis alimentaires sont mis en place dans trente-cinq antennes de distribution sur quarante et un en Corse. Cette forme de distribution est majoritaire sur l'île, surtout dans les zones rurales où elles sont assurées par des centres de distribution itinérants. En Corse du Sud par exemple, la « Croix Rouge sur Roues » est une action permettant de délivrer des colis alimentaires aux personnes ne vivant pas en zone urbaine grâce à une équipe itinérante. Généralement, ces paniers et colis peuvent être constitués par les bénévoles ou directement par les bénéficiaires. Au Secours Populaire d'Ajaccio par exemple a été mis en place un libre-service de la solidarité où les bénéficiaires ont le choix, dans la limite d'un volume défini pour chaque catégorie d'aliment, de composer eux-mêmes leur panier.

Distribution de repas chauds

Lors des maraudes ou dans les restaurants sociaux, la distribution de repas chauds ou préparés permet de toucher les personnes n'ayant pas les moyens de cuisiner et en très grande précarité. Les centres fixes proposent un mode de distribution très intéressant car en plus de cela, ils permettent d'offrir aux bénéficiaires du lien social. Cependant, ils sont au nombre de deux seulement sur le territoire corse (La Fraternité du Partage à Ajaccio et Le restaurant social à Bastia).

Les épiceries sociales

Les épiceries sociales, au nombre de trois dans la région fournissent des denrées à des prix compris entre 10% et 30% du prix de vente initial. En Corse, le réseau d'épicerie sociales ANDES n'est pas implanté et ce sont principalement les CCAS et CIAS qui mettent en place et encadrent ce mode de distribution. Les bénéficiaires de cette branche du réseau d'A.A participent donc financièrement aux achats ce qui leur octroie une autonomie partielle.

Les bons alimentaires

Des bons alimentaires comme les Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP) sont fournis dans sept centres différents de Corse, principalement des CCAS et CIAS. Ils sont définis et encadrés juridiquement et permettent l'achat de produits alimentaires. Les personnes bénéficiaires des CAP peuvent « acquérir, à hauteur du montant figurant sur sa valeur faciale, auprès d'un réseau de prestataires (petits commerçants, grandes surfaces, CCAS...), les biens, produits ou services prévus sur le chèque, à l'exclusion de tout remboursement en numéraire, total ou partiel »xiviii. Ce n'est cependant pas une modalité d'aide très développée

Les aides en espèces

Les aides en espèces sont fournies par certains CCAS et CIAS mais ne sont pas délivrées sur le territoire corse^{xlix}.

	Colis de FLF*	Paniers de FLF*	Repas chauds : Maraudes et restaurants sociaux	Epiceries sociales	CAP	Aides en espèce
Public spécifique touché	 Populations rurales et isolées 	 Bénéficiaires de l'aide alimentaire, large public 	Personnes en situation de grande précarité	 Personnes en capacité de participer à l'achat de denrées 	 Bénéficiaires de l'aide alimentaire, large public 	 Bénéficiaires de l'aide alimentaire, large public
Avantages	 Contrôle de l'équilibre alimentaire Ecoule les dons en nature Non stigmatisant 	 Contrôle de l'équilibre alimentaire des produits distribués Ecoule les dons en nature 	 En cas de repas partagés, renforce les liens sociaux Contrôle de l'équilibre alimentaire Permet d'utiliser des produits « ultra-frais » et de cuisiner les FLF* abimés 	 Non stigmatisant Autonomisation des bénéficiaires S'accompagne souvent d'un suivi personnalisé S'adapte aux besoins de l'usager 	 S'adapte aux besoins de l'usager Paiement facile d'utilisation et discret Utile aux personnes n'ayant pas la capacité de cuisiner Faible logistique déployée 	 Non stigmatisant Nécessite de déployer peu de logistique
Inconvénients	 Nécessite des bénévoles et/ ou personnels mobiles Moyens humains et logistique de transport 	 Conflits potentiels Stigmatisant Moyens humains 	 Conflits potentiels Stigmatisant Moyens humains et matériels (cuisine) Professionnalisation des membres de l'organisme caritatif 	 Peu de contrôle de l'équilibre alimentaire Moyens humains et matériels Suivi des stocks 	 Pas accepté dans tous les magasins (surtout ruraux) Possibilité de falsification Stigmatisant Ne valorise pas les invendus 	 Difficilement contrôlable Ne valorise pas les invendus
Exemple d'organisme un d'action	« La Croix Rouge sur Roues »	Les paniers de FLF* de l'association Partage	Les maraude des Restos du Cœur et les repas cuisinés de la Fraternité du Partage	Les épiceries solidaires des CCAS et CIAS	Certaines associations, CCAS et CIAS	Pas observé en Corse

Tableau 4 : Avantages et inconvénients des différents principes d'intervention directes de l'A.A

d. Complémentarité des structures d'aide

Chaque structure d'A.A déclare des spécificités de fonctionnement qui permettent à aux acteurs d'intervenir en complément des autres.

Les centres d'action sociale sont en partenariat avec des travailleurs sociaux. Ceci les rend plus légitimes à exiger des données chiffrées concernant la situation financière d'un individu lors d'une demande d'accès à l'A.A - tel que le reste à vivre -. Cela leur permet ensuite d'assurer une prise en charge et un accompagnement personnalisé des bénéficiaires.

Les associations sont plus libres dans leurs critères et dans leur fonctionnement. A l'exception des associations habilitées par le FSE+, le réseau associatif est libre en ce qui concerne le degré de suivi ou les critères d'attribution des bénéficiaires. Cela donne lieu à une plus grande diversité d'activités. Par exemple, outre la confidentialité des informations demandées par les CCAS et CIAS, - et donc la difficulté de les obtenir -, certaines associations sont réticentes à mettre en place ces pratiques, les jugeant trop intrusives et choisissent d'être plus inclusives dans l'accès aux aides. Néanmoins, le cadre de l'habilitation les oblige à faire remonter des informations de quantités distribuées et de nombre de bénéficiaires servis.

Cette liste est non exhaustive mais permet d'appréhender et d'illustrer la complémentarité des organismes d'aide sur le territoire corse :

Là où certaines associations d'A.A mettent à disposition des plats chauds et peuvent valoriser des FLF piqués ou abimés en les transformant (compotes, soupes...), d'autres structures ne peuvent distribuer que des FLF qui se conservent bien.

Là où des associations comme Partage et les épiceries éducatives gérées par les CIAS et CCAS sont spécialisées dans la sensibilisation et l'éducation à l'alimentation et touchent un public autonome mais qui manque de clés pour s'alimenter correctement, d'autres organismes tels que les Restau du Cœur ou La Croix Rouge organisent en Corse des maraudes et touchent un public nécessitant des aides d'urgence.

Là où les trois têtes de réseau à savoir les Restos du Cœur, La Croix Rouge sur Roues et le Secours Populaire sont remarquables dans la couverture géographique de leurs interventions, le périmètre d'action de certains organismes comme les CCAS et CIAS sont spécialisées dans les actions « d'aller vers » et touchent un public isolé principalement urbain.

II. Entretiens et recommandations pour l'insertion de plus de FLF dans le réseau d'A.A en Corse

A. Protocole et limites de l'étude

Le diagnostic présenté ci-dessous s'appuie sur des informations recueillies entre septembre 2021 et mars 2022. Le premier travail réalisé est bibliographique. Il permet de se familiariser avec la problématique mais également de comprendre les enjeux et les mécanismes de la filière de l'A.A, de formuler des hypothèses et d'orienter les entretiens.

S'en est suivi une phase de rencontre auprès d'interlocuteurs ciblés. Cela correspond à 31 entretiens semi directifs menés auprès d'acteurs du réseau d'A.A corse. Leur recensement est disponible en annexe de ce rapport (cf. Annexe 2) et se compose de partenaires agricoles, de grossistes, de responsables de FLF dans des enseignes de grande distribution, de représentants d'institutions publiques et de directeurs d'associations d'A.A. Le déplacement sur terrain pour chacune des audiences a permis de s'emparer de l'état d'esprit mais également d'évaluer l'intérêt que portent les acteurs à cette problématique. Les données recueillies ont ensuite été compilées et ont donné lieu à 34 recommandations déployables sur le territoire.

Il convient néanmoins de rappeler le caractère exploratoire de cette étude. Bien que les interlocuteurs soient nombreux, les constats restent établis sur des entretiens semi-directifs auprès d'un échantillon d'acteurs du réseau d'A.A corse. L'étude identifie des tendances, des besoins ressentis, soulève questionnements et pistes d'amélioration. Elle n'a pas comme finalité d'établir inextenso un inventaire chiffré de la distribution de FLF sur l'ile.

B. Nécessité d'optimiser les dons

1. Baisse des dons de FLF des enseignes de distribution

Concernant l'impact des mesures « anti-gaspi » sur les dons de FLF des enseignes de distribution aux associations d'A.A une hypothèse avait été formulée :

H1: S'opère une tendance à la baisse concernant les dons aux associations par les GMS

Sur le territoire corse, des collectes généralisées et presque quotidiennes auprès des GMS sont mises en place. Elles sont organisées par le Secours Populaire en Corse du Sud sur Ajaccio et par l'association Partage en Haute Corse sur Bastia. S'y centralise la quasi-totalité des dons effectués par les GMS.

De manière unanime, les associations d'A.A questionnées qui en bénéficient déclarent une baisse drastique des dons lors des collectes ces dernières années. L'hypothèse H1 est validée. Les enseignes le confirment et justifient ce phénomène par la mise en place de rayons « anti gaspi » et de système de récupération en « Click and Collect » de denrées arrivant à date de péremption. Lors des

entretiens, une enseigne annonce une baisse de 80% du prix des dons depuis l'an passé tandis qu'une autre révèle que leurs dons ne contiennent à ce jour plus de FLF.

Il n'est pas question de s'opposer au déploiement de ces dispositifs qui sont à la fois un moyen de lutte contre le gaspillage alimentaire et une valorisation financière de produits qui ne contribuaient auparavant pas aux bénéfices de la grande distribution. Ces actions sont également des vitrines pour les magasins qui en font des produits d'appel. Cependant, cela vient rebattre les cartes d'une A.A dont la viabilité repose sur la valorisation des surplus de la grande distribution.

Attention

Des avances hasardeuses ont été relevées. Plusieurs représentants des GMS considèrent que les opérations anti-gaspillage mises en place soutiennent un public précaire. Ces déclarations ne reposent sur aucune étude sociologique. Il n'est pas établi que le public fréquentant l'A.A soit le même que celui des GMS, fut-ce pour des colis à moindre prix.

Au vu de l'étiolement de cette source majeure de dons pour les organismes caritatifs, il devient essentiel d'identifier d'autres gisements de FLF mobilisables sur le territoire afin de diversifier leurs sources d'approvisionnement.

2. Structuration du secteur agricole en Corse et lien avec de potentiels gisements d'invendus

Identifier les structures dans lesquelles il y a des pertes alimentaires potentiellement mobilisables nécessite de décortiquer les filières présentes sur le territoire. Des hypothèses avaient été formulées à ce sujet :

H2 : Certains modèles technico-économiques d'exploitations agricoles sont « prédisposés » à avoir des pertes

L'hypothèse H2 est validée. Les entretiens ont révélé que les pertes alimentaires pouvaient être très importantes comme quasi-nulles en fonction du mode de gestion de l'exploitation. Évidemment, cela n'émane pas d'une volonté de certains producteurs de cultiver à perte, mais plutôt d'une stratégie commerciale et des marges de manœuvre déployables en cas d'aléas. En fonction des productions et des modèles économiques, les quantités mais également le contenu des gisements mobilisables seront sensiblement différents.

Lors des audiences, des tendances se dessinent. Les producteurs en charge d'une structure dont le rapport surface sur main d'œuvre est faible pour une culture donnée ont peu de surplus et de pertes au champs. Cela s'explique par la possibilité de mettre en place une récolte manuelle quasiquotidienne qui traduit une adaptabilité forte. C'est entre autres le cas de la plupart des productions incluses dans le réseau d'Interbio (regroupement de producteurs corses ayant le label AB). Leurs pertes sont ponctuelles et les volumes anecdotiques ce qui rend difficile la mise en place d'un système de collecte efficient.

A l'inverse, les gisements mobilisables sont majoritairement issus de production d'exploitation fournissant des volumes conséquents aux supermarchés ou soumis à un cahier des charges contraignant. Cette voie de valorisation génère plus de pertes à différents maillons de la filière. En Corse, ce sont principalement les productions de clémentines.

H3: Les possibilités de don diffèrent en fonction de la filière visée.

Cette hypothèse s'est également avérée juste. Les principales différences révélées lors des entretiens sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Gisement d'invendus	Gisement d'invendus éparse	Gisement d'invendus éparse
<u>important et localisé</u> en station de tri	Récolte étalée	Récolte estivale
Récolte automnale	<u>Faible structuration et</u> <u>organisation de la filière</u> , ni de	<u>Faible structuration et</u> <u>organisation de la filière</u> , ni
Forte structuration et	regroupements des récoltes pour	de regroupements des
organisation de la filière avec	le stockage ou de mise en	récoltes pour le stockage ou
des OP et stations de	commun organisée pour les	de mise en commun
conditionnement	ventes	organisée pour les ventes
Peu de glanage envisageable	Peu de glanage envisageable	Glanage envisageable
Peu de diversification	Grande diversité de produits	Grande diversité de produits
Lien entretenu avec le réseau d'aide alimentaire	Lien faible avec le réseau d'aide alimentaire	Lien faible avec le réseau d'aide alimentaire

<u>Tableau 5 : Spécificités de gestion des gisements de FLF mobilisables en Corse pour les dons en</u> fonction de la filière de production

Les structures des filières maraichères et de fruits d'été présentent de multiples similarités. Dans les deux cas, les productions sont estivales, les itinéraires techniques condensés et les pertes difficilement prévisibles. Il y a très peu de regroupement de producteurs et aucune vision collective de la mise en marché. Le don peut uniquement se concevoir de producteurs à associations d'A.A. Concernant le stockage, les agriculteurs conditionnent généralement leur marchandise au sein de l'exploitation. Or, un même entrepôt ne peut servir à stocker les dons et la production. En plus d'exiger la prise en charge de la logistique pour des dons irréguliers, la collecte auprès d'un producteur de l'une de ces filières requière ainsi une très grande réactivité de la part des organismes caritatifs.

A l'inverse, les filières d'agrumes et de kiwis se distinguent par la labellisation de la plupart de leurs produits ainsi que par leurs débouchés sur le marché national qui supposent une forte compétitivité et un regroupement physique de l'ensemble de la production exportée. Cela se traduit par une forte structuration et par la mise en place de stations de conditionnement où les fruits sont

triés et conditionnés en palettes avant d'être acheminés vers leur lieu de distribution, plate formes d'achat sur le continent - une partie de la marchandise consommable est ainsi écartée, soit parce qu'elle ne répond pas aux critères de labellisation, soit parce qu'elle présente des anomalies visuelles. Ainsi, il n'y a pas de réseau logistique de distribution intra-Corse.

Les recommandations devront être adaptées aux spécificités relevées pour les filières d'agrumes, de fruits d'été et maraichage.

3. Gisements de dons identifiés

Les responsables d'associations indiquent qu'avec le mode d'approvisionnement peu diversifié, il n'y a parfois pas de FLF pour l'ensemble des bénéficiaires. Pour y faire face, il faut identifier l'ensemble gisements de FLF mobilisables.

a. Gisement de légumes mobilisable sur les productions maraichères

En raison de l'implantation géographique de la plupart des exploitations entre Biguglia et Moriani, la filière est qualifiée de péri-urbaine. La production corse sur la Plaine Orientale est très diversifiée. Y sont cultivés des courgettes, tomates, melons, pastèques, aubergines, navets, radis, salades et choux. Les cultures majoritaires sont les melons, tomates et pastèques qui représentent à eux seuls près de 75 % des volumes à la production. La plus grosse part de la production maraichère en Corse est valorisée par l'Organisation des Maraichers de Corse (OMC). C'est une association regroupant 67 exploitants qui représentent 85% des volumes produits dans la région. Cette organisation soumet ses adhérents à un cahier des charges, valorise 446 ha en cultures dérobées dont 30 ha sous abris et 416 ha plein champs où sont produits 12 000 tonnes de FLF par an¹. La liste de contact des maraichers adhérents à l'OMC mise à jour en novembre 2015 ainsi que leurs productions sont en annexe de ce document (cf. Annexe 11).

Selon l'OMC, les pertes au niveau des parcelles se chiffrent entre 5% et 10%. Dans le cas où la production agricole n'est pas ramassée, elle est la plupart du temps détruite au champs par broyage. Cette seule information, bien qu'elle reste très dépendante de la production et du mode d'exploitation, rend légitime la solidification de partenariats entre ces maraichers et associations d'A.A. Certains produits seront difficiles à valoriser, comme les fraises qui ne se conservent pas et doivent être écoulés rapidement après la récolte ce qui rend difficile le don en cas d'invendus. A l'inverse les produits pouvant être valorisables par les associations sont les pastèques, aubergines, melons, blettes et courgettes.

b. Gisement de fruits d'été mobilisable sur les productions fruitières

Les informations concernant la production de fruits d'été ont en grande partie été fournies par l'Association de Producteurs des Fruits d'Eté Corses (APFEC) située à Vescovato. Cette dernière a pour mission de promouvoir des pratiques culturales et de gestion des déchets respectueuses de l'environnement, de réduire les coûts de production, de participer à la promotion des produits et d'orienter les choix de ses adhérents vers une démarche de qualité. Cet interlocuteur porte la voix de

17 exploitants adhérents et apporte un regard d'ensemble sur 360 ha de production et 6 400 tonnes par an de cerises, abricots, prunes, pommes et pêches^{li}.

Les quantités de fruits d'été produits en Corse ne peuvent couvrir les besoins de la consommation locale. La plupart sont importés et les producteurs corses n'ont généralement aucun mal à écouler leurs stocks. Les récoltes coïncident avec la période estivale où la population présente sur l'île quadruple. Ces produits subissent très peu de pertes et d'écart de tri dus au calibrage. Dans le « pire des cas », ils sont valorisés en catégorie II.

Les dons techniquement envisageables concernent des produits comme le raisin, les pommes et les abricots lors de la pleine saison de mi-juin à fin août. A l'inverse, les fruits d'été comme les nectarines et les pêches sont très délicats et ne supportent ni la chaleur ni le transport. Pour ces produits, la valorisation d'invendus semble difficilement envisageable au travers de ce circuit. Cependant, un gisement singulier a été identifié. Ce sont environ 150 kg de fruits d'été cultivés sur $2000m^2$ de terrain financés par l'APFEC et réservés à l'expérimentation sur des variétés et des collections d'arbre. Cette production n'est pas destinée à la commercialisation et la collecte n'est pas organisée. Pourtant, laisser les fruits sur place facilite la colonisation de *Ceratitis capitat*a dans la station d'expérimentation et menace les futurs essais.

c. Gisement d'agrumes et kiwis mobilisable dans les stations de conditionnement et sur les productions agricoles

Le nombre de producteurs adhérents à l'association APRODEC porteuse du signe de qualité IGP « clémentine de Corse » est de 130 sur un total de 150 producteurs de clémentines. La production commercialisée est en moyenne de 20 000 tonnes par an, 90% de la récolte est « exporté » sur le continent. La filière kiwicole représente près de 660 ha de verger dont les deux tiers s'inscrivent dans le cadre de la production organisée. Plus de 75 producteurs commercialisent aux alentours de 7000 tonnes par an. La kiwiculture est en général une activité arboricole complémentaire lii.

Plusieurs gisements conséquents d'agrumes et kiwis disponibles au don ont été identifiés lors des entretiens. On distingue notamment les dons provenant des retraits de marché opérés par France AgriMer ainsi que des surplus mis à disposition au travers de l'association Banque Alimentaire Agricole de Corse.

En effet en Corse, seuls deux FLF sont commercialisés en quantités suffisantes sur les marchés internationaux pour enclencher des retraits de marché : les clémentines et les kiwis (depuis 2020). Ces derniers peuvent être revalorisés en tant que dons aux associations d'A.A habilitées par France AgriMer. Le cas échant, les FLF retirés du marché sont épandus sur des parcelles agrées par la DDTM. En 2020, cela correspond à 46 tonnes de clémentines et 600 kg de kiwis. Les contrôles de terrain sont assurés par l'équipe présente sur Bastia. Déclencher ces dispositifs nécessite un minimum d'une tonne de denrées et une demande, 48h en avance de la part de l'OP. Dans les faits, la plupart des FLF retirés du marché sont épandus et broyés et la voie de valorisation par le don est très peu mobilisée. C'est un élément qui ne correspond pas aux recommandations et aux inclinations actuelles. La raison identifiée de ce déséquilibre est la lourde charge administrative que le don nécessite. De plus, même si France AgriMer est sollicité par des associations comme Partage, les FLF retirés du marché ne peuvent revenir qu'aux associations que cet organisme habilite. En Corse, se sont la Croix Rouge et le Secours Populaire. Les produits retirés du marché ne sont pas éligibles à la défiscalisation à 60%. Cependant, France

Agrimer prend en charge le coût du transport organisé par l'association caritative. De plus, les produits concernés sont uniquement de la marchandise conditionnée, ce qui facilite la logistique.

A cela s'ajoutent les agrumes issus de la station de conditionnement Fruticor basée à San-Nicolao. L'association Banque Alimentaire Agricole de Corse y met à disposition les fruits hors calibre qui ne seront pas commercialisés. Ces dons sont proposés dans des cagettes et stockés en chambre froide. La plupart des associations et centres communaux prennent en charge le transport jusqu'à la station, ce qui se justifie par les quantités ainsi que la régularité des invendus disponibles.

Remarque: D'après la Banque Alimentaire Agricole, le projet d'usine à jus en place à Fruticor pour réduire le gaspillage alimentaire ne met pas en danger les collectes des organismes caritatifs et n'absorbera pas l'entièreté des fruits jetés.

d. Gisement d'invendus chez les grossistes

Il s'est avéré compliqué d'obtenir des entretiens ayant pour sujet l'A.A avec plusieurs grossistes. Cela ne présage pas une franche volonté de collaboration de la part de ce corps de métier qui bénéficie du marché captif, subit beaucoup de concurrence et craint généralement les contraintes que le don alimentaire pourrait engager.

Malgré cela, certains acteurs prennent place dans le réseau d'A.A puisque les entretiens ont révélé que plusieurs d'entre eux travaillaient déjà avec des associations. Cependant, ces rapports sont commerciaux et les grossistes n'ont généralement pas de gisement conséquent pouvant faire office de dons alimentaires réguliers car les FLF ne restent que très peu de temps sous leur responsabilité et cette étape ne génère pas ou très peu de pertes.

e. Dons ponctuels de particuliers et d'établissements agricoles

Certains dons de FLF s'envisagent au travers d'actions ponctuelles. Voici quelques initiatives solidaires pouvant servir d'exemple et être encouragées.

Une ramasse de clémentines sur 15 hectares est effectuée par les élèves du lycée agricole de Borgo. Cette mobilisation ponctuelle se justifie par la combinaison d'un acte bénévole à une action pédagogique et permet au réseau d'A.A de bénéficier de plus de FLF.

La mairie de Sarrola et la Chambre d'agriculture de Corse du Sud ont mis en place des marchés solidaires lors de la crise sanitaire. Le principe est simple, les commerçants bénéficient d'un emplacement de marché gratuit mis à disposition par la mairie contre une part de leur achalandage. Les denrées récoltées sont à destination des personnes précaires et constituent un apport supplémentaire de FLF dans le réseau d'A.A.

4. Recommandations associées

L'ensemble des gisements énumérés ci-dessus est partiellement mobilisé par les organismes caritatifs. Ceci étant dit, leur valorisation optimale dans le réseau d'A.A nécessite de mener un certain nombre d'actions sur le territoire corse.

a. Encourager le don de FLF par les enseignes de distribution

Un point de friction évoqué lors des entretiens concerne les dons effectués par les GMS. Il s'avère que les paradigmes de la grande distribution et du réseau d'A.A sont diamétralement différents et que cela mène à des incompréhensions. Le premier système se construit sur des principes de solidarité tandis que le second raisonne en terme de chiffre d'affaire et de compétitivité. Or, la lutte contre le gaspillage alimentaire fait partie des actions qui relèvent de la responsabilité sociale et environnementale d'une entreprise et peut donc constituer une motivation éthique et managériale. Malgré le rapport de force et la concurrence de marché que mettent en avant les gérants des grandes surfaces, il convient de rappeler que grâce aux associations caritatives, non seulement les distributeurs ne paient plus pour la destruction de leurs invendus mais qu'ils bénéficient de plus d'une réduction fiscale sur ces derniers. Les avantages qu'ils tirent de la mise en place de ces règlementations ainsi que les liens historiques qui les unis aux associations devraient justifier leur intérêt pour la filière de l'A.A et l'établissement d'actions de solidarité effectives.

Bien que la mise en place d'une réduction d'impôts avait dans un premier temps réussi à encourager le don au travers d'une motivation économique, l'introduction de « sociétés antigaspillage » alimentaire tel que Phoenix ou ToGoodToGo en amoindrissent aujourd'hui l'attractivité. Bien que la défiscalisation soit systématique et parfois plus rentable pour les enseignes que les autres voies de valorisation, elle ne joue pas sur l'image des enseignes. Pour que le don alimentaire soit maintenu, il ne doit plus être considéré uniquement comme de la gestion de stock d'invendus. Des mesures promouvant l'image sociétale des distributeurs devraient être perçues comme un argument distinctif de compétitivité pour stimuler l'intérêt des GMS.

Les entretiens révèlent également que le contrôle sur la qualité du don exigé dans la loi Garot est très inégale en fonction des enseignes et les associations sont généralement contraintes de refaire un tri dans leurs locaux. La grande distribution défiscalise alors des denrées non distribuées. Malgré cela, les denrées provenant des invendus de supermarché sont parfois mal reçues par les bénéficiaires auxquels on distribue des produits dont la DDM (Date de Durabilité Minimale) est dépassée ou la DLC (Date Limite de Consommation) étiquetée arrive à échéance moins de 48 heures après la distribution. Concernant les FLF, leur qualité ainsi que leur diversité sont parfois contestées. L'entretien réalisé avec les Restos du Cœur a notamment révélé que cela les pousse à changer régulièrement de fournisseurs. Le plus souvent, il n'y a pas d'employé désigné pour assurer la conformité de l'ensemble des denrées avant de les céder aux associations. Le groupe CODIM, qui n'est autre que le rassemblement des 4 hypermarchés et 8 supermarchés Géant Casino sur le territoire corse est l'unique enseigne à avoir passé une charte avec les associations conventionnées. Cette dernière engage notamment les distributeurs à donner des produits entre 3 et 5 jours avant leur DLC. Concernant les FLF, le don est soumis à l'appréciation visuelle du responsable et dépend des volumes de stocks dont le magasin dispose.

Des hypothèses d'étude ont été formulées pour considérer la place des partenaires agricoles dans le réseau d'A.A ainsi que leur implication dans le don. Les entretiens ont indiqué les freins et opportunités pouvant en découler.

H4: Les partenaires agricoles ne sont pas tous correctement informés des avantages fiscaux

L'hypothèse H4 est validée. Les entretiens indiquent que la défiscalisation n'est pas automatiquement établie concernant les dons de grossistes et de partenaires agricoles. Certes, ce constat est en partie relatif au mode d'imposition des producteurs : étant au forfait agricole, certains ne payent pas ou peu d'impôts et se soucient peu de la défiscalisation. Cependant, parmi ceux qui pourraient en tirer un avantage, nombreux ne mobilisent pas l'aide. Par exemple, les entretiens ont révélé plusieurs d'entre eux se figurent que contrairement aux organismes privés, les coopératives n'étaient pas éligibles à ces avantages fiscaux. Le Bulletin officiel des Finances publiques-Impôts BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20170620s tempère ce discours en stipulant que « pour une coopérative, la réduction d'impôt fonctionne si le don émane d'une entité soumise à l'impôt ». Afin de lutter contre la désinformation ainsi que le non recours aux avantages fiscaux, il est possible de mettre en place un outil de communication, sous la forme d'un flyer récapitulant les mesures incitatives au don. Il est disponible en annexe et pourra être distribuée à l'OMC, Interbio, l'APFEC et aux Chambres d'Agriculture (cf. Annexes 6 et 7). Ces derniers ont accepté de faire circuler ce document à l'ensemble de leurs adhérents, servant alors d'interface pour des projets d'envergure régionale.

Puisque les incitations fiscales sont effectives sur la production ramassée comme sur la production au champ, ce flyer informe également sur le glanage. Cette pratique n'est pas connue par l'ensemble des acteurs du réseau associatif et peut être un moyen de valoriser les pertes au champ. Dans la région, elle est souvent mal accueillie par manque d'information. Elle est plus facilement envisageable en toute fin de récolte où les itinéraires techniques sont moins chargés et les emplois du temps agricoles plus souples. En effet la période de pleine récolte est anxiogène pour les producteurs et du glanage sur leur parcelle serait contraignant. Certains agriculteurs accepteraient de le mettre en place si un référent est désigné pour surveiller et garantir qu'il n'y ait pas de dégradation de la propriété. Un moyen simple à envisager pour assurer cela serait l'établissement d'une charte d'engagement négociée avec les producteurs. Ces opérations pourraient être organisées et encadrées par un référent bénévole d'association mais également par un référent d'une filière d'insertion.

Dans le cas particulier des parcelles de fruits d'été évoqués précédemment, la récolte serait favorable aux associations caritatives mais également à la station scientifique. La mise en place du glanage serait conditionnée par la prise en charge de la logistique de la ramasse par une association (telle que l'association Partage basée à Bastia) ou d'une filière d'insertion. Il est possible de s'inspirer de l'action « Glanage Solidaire » menée par Horizons Solidaires Pole ESS pays de St Malo qui consiste à valoriser des « légumes non récoltés dans les champs pour en faire don à des associations d'A.A. Les glaneurs sont des personnes bénévoles suivies par des structures sociales, en insertion, bénéficiaires de l'A.A, en situation de handicap ou toutes personnes souhaitant participer à l'action ». Concrètement, cela implique qu'une association se manifeste, soit en mesure d'amener ses propres contenants et d'assurer le tri, le conditionnement et le transport de produits pour leur distribution in fine aux bénéficiaires. Le référent devra assurer le contact avec la station d'expérimentation. Finalement, le choix des zones de récolte devra suivre les directives de la technicienne en charge de la station qui organise notamment le déclenchement des récoltes en fonction des expériences à mener. Cela représente une solution à moyen terme intéressante.

Un autre moyen d'insérer plus de FLF dans le réseau d'A.A est d'envisager qu'une fois par semaine, la collecte commune d'invendus soit réorientée. Les associations pourraient organiser une collecte auprès des partenaires agricoles sans perdre les invendus des supermarchés si ces derniers acceptent de donner la veille des produits +72h pour compenser cette modification d'itinéraire. Dans le cas échéant, il reste envisageable d'organiser une collecte supplémentaire en partenariat avec une entreprise de l'économie sociale et solidaire qui bénéficie de contrats aidés ou encore de travailler avec un chantier d'insertion.

H5 : Les partenaires agricoles sont souvent peu sollicités directement dans les réseaux d'A.A. Cela peut induire un investissement et une proactivité moindres de leur part.

Les entretiens révèlent qu'il existe de rares liens entre associations et partenaires agricoles. Les exploitants se servent généralement de leurs invendus et FLF non commercialisables comme compost. L'hypothèse 5 est validée.

La première dynamique à enclencher pour y pallier est une campagne de prospection de la part des associations vers les exploitants agricoles et grossistes. Elles sont déjà mises en place par le Secours Populaire et le Secours Catholique par exemple et sont envisagées par la Croix Rouge et le CCAS de Bastia. Dans le cadre de cette prospection, les associations de producteurs (InterBio, OMC et APFEC) se disent prêtes à renforcer le lien en diffusant l'information aux agriculteurs membres ayant donné leur accord pour établir des partenariats avec les associations d'A.A. Ces structures ont également les compétences pour orienter les associations vers les partenaires agricoles ayant des productions importantes - il y a environ 80 adhérents à l'OMC mais 10% d'entre eux représentent environ 80% de la production-, ceux se trouvant les plus proches des zones de distribution ou encore les producteurs-commerçants. Cela est conditionné à ce que les associations se présentent avec des solutions et mettent en avant l'ensemble des moyens logistiques et humains qu'elles sont en mesure de déployer.

Remarque: Sur le continent, une association est mise en place pour répondre à ce besoin. L'association Solaal a comme objectif de renforcer l'engagement des acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires et est soutenue pour cela par le Ministère des solidarités et de la santé.

	A/ Recommandati	ons pour optim	iser le don de FLF à destination du réseau d'A.A		
Actions	Coordinateurs/ Acteurs	Numéro de recommandation	Recommandations	Horizon	Priorité
Contrôle de la	Enseignes de la	(A.1.1)	Désigner un responsable de la qualité du tri (obligation règlementaire)	Moyen	
qualité des dons	grande distribution	(A.1.2)	Préciser dans la convention passée avec les associations d'A.A les qualités attendues du don de FLF et la sécurité des transferts de denrées	terme	Moyenne
Motivations éthique et managériale	Enseignes de la grande distribution	(A.2)	Mettre en place une communication interne au sujet des retombées du don et sensibilisation du personnel	Court terme	Moyenne
	Enseignes de la grande distribution	(A.3.1)	Bonification de la part de l'enseigne sur les opérations caddies ou autre action responsable dont sont témoins les consommateurs	Court terme	
Motivation liée à l'image de marque	Enseignes de la grande distribution, Institutions	(A.3.2)	Mettre en place un logo « Partenaire pour un don alimentaire équilibré en Corse » commun sous contrôle institutionnel que les enseignes qui intègrent des FLF dans leurs dons peuvent afficher au-devant de leurs magasins	Long terme	Moyenne
	Interprofessions	(A.4.1)	Faire circuler un flyer informatif au sujet des incitations fiscales du don et sur la mise en place du glanage		
Lutter contre la	agricoles, Institutions	(A.4.2)	Recenser les établissements ayant une obligation légale à conventionner avec une association d'A.A dans le but d'orienter les actions de communication (restauration collective et IAA)	Court terme,	Forte
désinformation	Associations, la CLE, Partenaires agricoles Collectivités locales, Entreprises, DRAAF, DDEETSPP, DREETS	(A.4.3)	Mise en place de campagnes de prospection pour identifier les potentiels donneurs agricoles	Moyen terme	
Repenser la collecte des associations	Associations, Partenaires agricoles	(A.5)	Intégrer des partenaires agricoles ainsi que les marchés alimentaires dans les circuits de collecte	Court terme, Moyen terme	Forte
Valoriser les FLF cultivés en stations expérimentales	Carré expérimental Fieschi, APFEC, Associations	(A.6)	Mettre en place le glanage sur les parcelles expérimentales identifiées sous les directives de la technicienne en charge de la station	Court terme	Forte
Valorisation des actions solidaires pour les producteurs- commerçants	Partenaires agricoles, Institutions, Mairies	(A.7)	Mettre en place des actions de communication sur les sites des mairies et sur les réseaux sociaux dans le cas où les partenaires agricoles réalisent des opérations ponctuelles de don à l'échelle locale (lors de foires et salons, des journées portes ouvertes à la ferme)	Court terme	Moyenne

<u>Tableau 6 : Recommandations pour optimiser le don de FLF à destination du réseau d'A.A</u>

C. Diversification des partenariats commerciaux pour les associations, CCAS et CIAS

1. Gestion des fonds propres

Au-delà des dons, les CIAS, CCAS et certaines associations - généralement les « têtes de réseau » - bénéficient de fonds propres avec lesquels ils peuvent réaliser des achats de denrées. Ces commandes sont à quelques exceptions près passées auprès de la grande distribution. Cela est principalement dû aux prix avantageux qu'elle propose et à leur accessibilité. A l'inverse, les producteurs sont souvent sous-représentés dans les partenariats commerciaux avec les organismes caritatifs et sont rarement directement sollicités. Pourtant, cela peut constituer une opportunité de valoriser une production de surplus ou des produits hors calibre qui ne répondent pas aux conditions de labellisation.

Concernant les achats réalisés par les centres d'action sociale, une raison additionnelle est qu'ils répondent à des marchés publics avantageant les grandes enseignes contrairement aux producteurs locaux ou spécialisés qui ne sont pas tous aptes à y répondre. Pour l'épicerie éducative tenus par le CCAS de Bastia, ce sont 4000 euros qui étaient alloués à l'achat de FLF en 2021. Pourtant, seul un quart de cette somme a été dépensé. Cela est lié à la crise sanitaire mais également au fait que les FLF soient regroupés dans un unique lot de marché.

Attention

On estime à 4% le taux d'auto-approvisionnement général de la Corse, c'est-à-dire l'une des plus basse de France. Le fait de travailler avec des filières agricoles locales n'est pas garanti par des accords commerciaux avec des grossistes qui importent pour la plupart des produits. La plus-value de ces partenariats réside cependant dans le fait qu'ils créent du lien avec une diversité d'acteurs et que cela multiplient les potentiels dons de FLF venant s'additionner à une commande en cas de surplus de marchandise.

2. Recommandations associées

a. Renforcer les relations commerciales avec des partenaires du réseau d'A.A

L'association ayant réussi à créer le plus de relations commerciales avec les partenaires agricoles corses est de loin le Secours Populaire. Ce sont cinq maraichers et grossistes qui se relaient pour assurer leur approvisionnement en FLF. Cela est rendu possible par des fonds propres débloqués au niveau national. Les entretiens ont révélé que les rapports étaient bons, notamment avec Valinco Primeur et Pierre Crispu, et que cette confiance nouée avec le milieu associatif leur permettait d'envisager d'autres partenariats.

Ce lien peut, entre autres, être mobilisé par la Croix Rouge qui est éligible à une aide financière nationale de 5 000 euros renouvelable et destinée exclusivement à l'achat de FLF. Pour se voir attribuer cette somme, l'antenne locale doit justifier de contrat avec des producteurs de la région.

b. Prospecter les partenaires agricoles potentiels

Concernant la mise en place de relations commerciales entre associations et producteurs qui ne travaillent pas encore avec des organismes solidaires, les entretiens ont révélé que les responsables d'organisation de producteur et de syndicats semblaient être les interlocuteurs à privilégier dans un premier temps. En effet, bien que les contrats soient à établir individuellement avec chaque exploitant, ces structures ont une vision d'ensemble et un lien privilégié avec leurs adhérents qui les rend aptes à identifier les potentiels agriculteurs réceptifs à la mise en place d'accords commerciaux négociés.

Il n'existe pas de structures regroupant les grossistes. Le personnel en charge de la prospection devra effectuer une prise de contact directe avec chacun d'entre eux. Bien que laborieuse, cette démarche peut aboutir à des arrangements solidaires. Par exemple, M. Torre, gérant de l'entreprise « Les jardins de Corse » serait sous certaines conditions prêt à établir des accords avec les organismes caritatifs qui l'approchent pour acheter certains FLF à prix coûtant. Les responsables de la société Valinco Primeur se disent disposés à s'accorder sur des prix avantageux en cas d'accord durable. Logistiquement, ils sont en mesure tous les vendredis d'apporter les FLF au niveau de la route de l'aéroport d'Ajaccio. De plus, ils répondent aux marchés publics et donc potentiellement aux appels d'offre publiques des CCAS et des CIAS. Au vu du caractère chronophage de la prise de contact avec l'ensemble des partenaires agricoles mais également pour le professionnalisme que nécessite la mise en place et la négociation d'arrangements commerciaux, il parait judicieux de préconiser l'intervention d'un organisme tierce pour cela.

Une autre action évoquée lors des entretiens et pouvant servir de modèle est la mise en place de paniers solidaires en partenariats avec l'espace test agricole de la CAPA regroupant quatre maraichers. La MSA et la CPAM prennent en charge une partie du coût des paniers, les bénéficiaires le reste à charge. Cela leur permet de bénéficier de paniers à moindre coût sans que les producteurs n'aient à faire d'effort sur leurs prix de vente.

Remarque: « Ho carré » est une structure privée qui a pour but initial de favoriser les circuits courts en Corse entre professionnels. Elle propose une plateforme numérique pour faciliter la mise en relation et les commandes alimentaires auprès d'une cinquantaine de producteurs. Elle propose également de résoudre les questions de logistique en organisant des livraisons communes et en négociant des prix avantageux.

c. Restructurer les appels d'offre publics

Concernant les appels d'offre publics pour l'approvisionnement en FLF, un découpage plus fin des lots pourrait faciliter l'approvisionnement local et les partenariats avec des producteurs locaux. Il est envisageable de passer par des marchés subséquents ou de découpler des marchés. Du sourcing pourrait également faciliter le lien avec des producteurs locaux.

Les coordonnées de l'ensemble des grossistes et partenaires agricoles évoqués sont répertoriées dans la liste des contacts joint à ce rapport (cf. Annexe 6 et 7).

	В	/ Recommanda	tions associées à l'achat de FLF		
Actions	Coordinateurs/ Acteurs	Numéro de recommandation	Recommandations	Horizon	Priorité
Renforcer les relations	Associations ayant des fonds propres, CCAS, CIAS	(B.1)	Mise en place de campagnes de prospection commerciale, de démarchage et de négociation pour l'achat de denrées auprès de partenaires locaux	Court terme, Moyen terme	Forte
commerciales avec des partenaires du	Interprofessions agricoles,	(B.2.1)	Actualisation et mise à disposition un annuaire des potentiels partenaires agricoles		
réseau d'A.A	Chambres d'agriculture, Institutions	(B.2.2)	Faire le lien entre les acteurs de l'A.A et des plateformes digitales de mise en relation	Court terme	Moyenne
Requalifier les marchés publics pour les rendre accessibles aux sociétés locales	CCAS, CIAS	(B.3)	Découpage plus fin des lots ou passage par des marchés subséquents pour faciliter l'approvisionnement local et les partenariats avec des producteurs locaux	Court terme	Forte
Encourager l'achat de FLF	CIAS, CCAS, Associations Financeurs possibles : Collectivités territoriales	(B.4)	Distribuer des bons alimentaires spécifiques aux FLF en partenariat avec des producteurs commerçants	Court terme	Moyenne

Tableau 7 : Recommandations associées à l'achat de FLF

D. Synergies solidaires

1. Actions communes en Corse mobilisant le transport, le conditionnement et/ou le stockage de denrées pour l'approvisionnement des organismes caritatifs en FLF

Le don est généralement conditionné par la prise en charge logistique des associations d'A.A. Or, ces structures reposent majoritairement sur du travail bénévole. Dans les faits, malgré une volonté de mutualiser les moyens et d'amplifier l'entraide, chaque association finit par avoir son propre circuit d'approvisionnement ainsi que son réseau de distribution. Cette spécialisation évite certes l'uniformisation de l'aide sur le territoire corse mais en affaiblit l'organisation. La mise en réseau permettrait d'optimiser l'utilisation des outils que chaque organisme est en mesure d'apporter.

Cette faiblesse est identifiée par l'ensemble des responsables d'association. C'est pourquoi neuf d'entre eux se sont coordonnés pour créer la CLE (Coordination inter-associative de lutte contre l'exclusion). Ce regroupement permet entre autre d'assurer la ramasse collective des invendus auprès de la grande distribution. Les moyens mis en place sont justifiés par les quantités et la régularité de ces dons. Une autre mutualisation de moyen identifiée sur le territoire concerne le CCAS et l'association Secours Catholique de Porto Vecchio qui se partagent la collecte et la mise en œuvre de la distribution de denrées. Ces rapports permettront, une fois le CCAS établie sur la commune, d'obtenir de nouveaux financements et de bénéficier de l'accompagnement de travailleurs sociaux.

Ces collectes mutualisées s'avèrent être de précieux outils mais des soucis de coordination empêchent d'en tirer le meilleur parti. Les associations ne sont pas encore en mesure de se synchroniser et d'utiliser ce puissant instrument pour des collectes auprès de l'ensemble des potentiels donateurs. En conséquence, si l'association n'est pas en mesure de déployer les moyens humains et matériels nécessaires, certains donateurs sont amenés à se charger eux-mêmes de la logistique. Cela crée de nombreuses réticences car les producteurs de FLF et grossistes ont généralement moins de marge de manœuvre que la grande distribution. L'insertion de l'A.A dans leur activité devrait idéalement se faire sans surcharger leur responsabilité.

2. Recommandations associées

La mobilisation d'acteurs territoriaux dans la mise en place d'actions communes se construit autour de deux dynamiques concomitantes. D'une part la solidification du réseau existant, d'autre part l'intégration de nouveaux acteurs de l'A.A.

L'instauration et le déploiement d'actions solidaires reposent majoritairement sur des initiatives locales. Elles peuvent être portées par des associations ou des élus communaux et nécessitent la participation des collectivités territoriales et de l'ensemble des acteurs de l'industrie agro-alimentaires dont les producteurs, transporteurs et enseignes de distribution. Ces actions peuvent s'intégrer dans les politiques telles que l'Agenda 21 au titre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, du PCAET (Plan Climat Air, Energie Territorial) ou encore dans le cadre d'un PAT (Projet Alimentaire Territorial). Elles peuvent également s'inclure dans un plan ou un programme de prévention des déchets. La mise en place de ces initiatives peut être valorisée auprès de bulletins ou d'affichages municipaux et intercommunaux, sur les différents sites internet de la commune et de l'EPCI mais également auprès des réseaux sociaux, de la presse locale et agricole.

a. Coordination des acteurs de l'A.A pour le tri, le conditionnement et le transport de FLF

Les entretiens ont révélé que les associations et les producteurs rencontraient de grandes difficultés à assurer le tri puis l'acheminement des invendus agricoles de la Plaine Orientale vers les centres de distribution établis à Ajaccio. L'insertion d'acteurs tiers pour assurer cette tâche est très peu exploitée. Il est envisageable de travailler avec des ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) avec le soutien de la Collectivité de Corse pour trier et reconditionner les dons agricoles. Concernant le transport des denrées, il est possible de profiter des déplacements que réalisent les grossistes lors de leurs livraisons. Par exemple, Sylvain Carcopino est le gérant de Golfe fruit. Il fait l'intermédiaire entre les maraichers les plus producteurs de la Plaine Orientale de Corse (Vescovato, Ghisonaccia, Aléria ...) et les grandes surfaces. Cela correspond à 115 ha de plantation appartenant à une vingtaine de producteurs qui fournissent l'ensemble des Carrefour de l'ile, Leclerc, SPAR. Il annonce de grosses pertes de FLF entre les récoltes et sa prise en charge dues aux exigences des enseignes de distribution concernant les FLF qu'elle vendent, notamment pour les aubergines, pastèques, melons, pèches, tomates, clémentines IGP. Il serait prêt à assurer ponctuellement le transport des FLF à destination des associations à condition qu'elles s'engagent à être ponctuelles et réactives – ce sont quatre chauffeurs de Golfe fruit assurent les livraisons quatre à cinq jours par semaine en fonction de la saison de production-.

L'idée d'une ramasse collective des associations est intéressante pour Sylvain Carcopino qui ne veut pas multiplier les interlocuteurs. Cela appuie la nécessité de renforcer la coopération des associations ainsi que leurs actions communes.

b. Création d'un regroupement physique des invendus agricoles

A court terme, un des acteurs majeurs pouvant permettre un regroupement physique des invendus est l'association Banque Alimentaire Agricole. Leurs locaux pourraient incarner cette interface et être un point d'étape généralisé pour stocker les denrées provenant de plusieurs productions agricoles. Dans cette configuration-là, il faudrait que le producteur prenne en charge le tri et un acteur tiers l'acheminement des denrées jusqu'à la station de conditionnement. Les associations d'A.A organisent actuellement le transport pour récupérer des agrumes et pourraient profiter de ces trajets pour récupérer des FLF diversifiés. Cela reste généralisable à tous les produits qui n'ont pas de DLC et qui se conservent plutôt bien.

Plusieurs acteurs souhaitent un regroupement physique de la production agricole de la Plaine Orientale à destination des organismes caritatifs. A long terme, il est possible qu'un MIN (Marché d'Intérêt National) voie le jour en Corse. Une étude de faisabilité sur la gouvernance est en court. Ce projet d'ampleur permettrait de structurer l'offre alimentaire et le regroupement global des coopératives d'approvisionnement et les acheteurs locaux dont les acteurs de l'A.A. Cela pourrait bénéficier au réseau d'A.A. Cela demandera cependant plusieurs années avant d'être effectif.

c. Insertion d'acteurs spécialisés

Bien que l'offre puisse être présente sur un territoire, sa disponibilité est conditionnée par la coordination des acteurs locaux qui peut faire défaut lorsque les moyens logistiques à déployer sont conséquents au vu de la quantité des denrées à récupérer. Dans ce cas, une ramasse programmée n'est pas pertinente. Cependant, la mise en place d'une cartographie interactive des associations d'A.A constitue un outil facilitateur pour ces dons. Il permet la mise en relation directe des donateurs potentiels et des associations caritatives grâce à la géolocalisation. Cela permet d'augmenter les dons de produits frais, de ne pas perdre d'invendus et de diversifier les sources d'approvisionnement du circuit d'A.A. Cela permet également de faire rentrer de nouveaux acteurs dans le réseau comme des supérettes ou des restaurants collectifs.

Dans d'autres régions, la mise en réseau est facilitée par le travail d'associations dédiées et spécialisées dans l'organisation de la filière d'A.A. C'est notamment le cas de l'association Solaal spécialisée dans l'insertion de FLF et qui soutient les synergies solidaires. A long terme, l'implantation d'une structure équivalente en Corse soulagerait les acteurs locaux. L'installation d'un animateur régional permettrait de perfectionner la valorisation des dons de FLF tout au long de la chaîne.

Remarque : Exemple de synergie solidaire mise en place par un organisme spécialisé « *Carrefour met des camions et son entrepôt du Rheu à la disposition de Solaal. Les produits donnés par les agriculteurs bretons sont ramenés par les camions Carrefour en retour de livraison vers l'entrepôt de l'enseigne pour être ensuite distribués aux associations d'A.A, qui viennent déjà récupérer régulièrement des produits donnés par l'enseigne.) iii »*

d. Renforcer l'équité territoriale dans l'accès aux FLF

En Corse, près de six dixième des insulaires vivent dans les quatre intercommunalités qui entourent Ajaccio, Bastia, Porto-Vecchio et Borgo. Pourtant, les personnes le plus dans le besoin se situent dans les terres. Les réseaux d'A.A sont concentrés autours de ces quatre pôles (cf. Annexe 12). La réflexion sur les zones blanches, non couvertes localement par les réseaux caritatifs est également déterminante, car l'implantation associative ne répond pas toujours spontanément à la localisation des besoins. A titre d'exemple, les Restos du Cœur réalisent une distribution toutes les deux semaines en libre-service au niveau de leurs locaux et seulement une fois par mois dans les zones rurales. Des écarts de fréquence similaires sont observés lors des distributions effectuées par la Croix Rouge. Cela coïncide difficilement avec une distribution de produits frais de qualité. C'est pourquoi l'A.A développe des actions de « aller-vers » pour toucher l'ensemble des foyers précaires sur le territoire et leur fournir plus régulièrement des denrées fraiches. Ce travail est déjà enclenché par les CCAS et CIAS, les Restos du Cœur, le Secours Populaire et la Croix Rouge mais gagne à être encouragé.

e. Autonomisation partielle de l'approvisionnement en FLF et cultures vivrières

Dans le cas où l'on voudrait favoriser les filières de production locales corses, il s'avère que les FLF qui en sont issus sont en moyenne plus chers que les autres. Pour répondre à la difficulté d'accéder à des produits, certaines associations d'A.A ne comptent plus uniquement sur des dons et des achats pour leur approvisionnement en FLF mais montent des productions maraichères périurbaines. Généralement en permaculture, ces cultures vivrières fédèrent les bénéficiaires et leur permet de diminuer leur dépendance vis-à-vis de l'industrie agro-alimentaire et des cours du marché. De plus, cela impose que l'ensemble des FLF soient de saison. Cela se traduit par la mise en place de jardins productifs au sein des structures caritatives et nécessite d'acquérir des terrains cultivables ainsi que l'embauche de professionnels agricoles. De fait, bien que de la main d'œuvre puisse être assurée par les destinataires ou bénévoles de l'A.A, un savoir technique doit être enseigné. Sur ce dernier point, des formations sont envisageables pour valoriser le temps de travail à l'hectare, réduire la pénibilité et cibler les productions pour maximiser les apports énergétiques. Le Secours Populaire et l'association La Fraternité du Partage à Ajaccio sont des associations qui ont fait le choix de mettre en place ces « circuits alimentaires ultra-courts ». Ces espaces peuvent également servir d'outils pédagogiques et de support aux ateliers de sensibilisation.

	C/ Rec	ommandations	associées aux synergies solidaires		
Actions	Coordinateurs/ Acteurs	Numéro de recommandation	Recommandations	Horizon	Priorité
	Transporteurs, Grossistes	(C.1.1)	Identifier les flux commerciaux pouvant intégrer des FLF à destination du don		
	Chantiers d'insertion, ESAT (Établissement et service d'aide par le travail), Fondations GMS	(C.1.2)	Travailler avec d'autres acteurs que ceux de l'A.A pour le tri des denrées et/ou pour les opérations de glanage	Moyen	Moyenne
Coordination des acteurs de l'A.A	Institutionnels	(C.1.3)	Perfectionner et assurer la maintenance d' une cartographie qui recense les donateurs sur l'ensemble du territoire	terme	Woyeline
pour le tri, le conditionnement et le transport	Partenaires agricoles, la CLE, Associations, Société civile	(C.1.4)	Organiser un réseau de dons ponctuels au travers d'un numéro vert ou des réseaux sociaux		
de FLF	Entreprises sociales et solidaires, Chantiers d'insertion, ESAT (Établissement et service d'aide par le travail), Collectives locales	(C.1.5)	Favoriser l'implantation d'acteurs spécialisés faisant défaut dans l'organisation et le management du don alimentaire (Ex : Solaal)	Moyen terme	Forte
	Collectivités locales, DRAAF, Acteurs locaux	(C.1.6)	Encourager les PAT à s'approprier la problématique de l'A.A sur leurs territoires	Moyen terme	Moyenne
Regroupement physique des invendus	Collectivités locales, ODARC, Associations	(C.2)	Mobiliser les plateformes physiques de regroupement de FLF (Banque Alimentaire Agricole) et encourager la création de nouvelles (Halle aux producteurs, Marché d'Intérêt National, Coopératives d'agriculteurs)	Long terme	Moyenne
Renforcer l'équité territoriale dans l'accès aux FLF	Associations, CCAS, CIAS	(C.3)	Développer les centres de distribution itinérants et en augmenter la fréquence pour assurer l'apport des FLF de bonne qualité	Moyen terme	Forte
Autonomisation partielle et mise en place de	Associations,	(C.4.1)	Encourager la mise à disposition de parcelles maraichères (Ex : Accessions sociales à la propriété, aide Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse)	Marian	
cultures vivrières au sein des organismes caritatifs	Formateurs agricoles, Collectivités locales	(C.4.2)	Définir un modèle de fonctionnement durable (lien avec des prestataires professionnels agricoles), chantiers d'insertion, ESAT (Établissement et service d'aide par le travail), Entreprises sociales et solidaires pour aider la mise en place et le maintien des cultures	Moyen terme	Forte

Tableau 8 : Recommandations associées aux synergies solidaires

E. Accompagnement et paradigmes de l'A.A

1. Accompagnement de l'A.A

a. Frein sociaux-culturels à la consommation de FLF

Pour rappel, les taux de consommation des foyers précaires sont plus faibles pour les FLF que ceux préconisés par le PNNS à l'inverse des féculents (riz et pâtes en particulier) qui enregistrent des scores très importants^{liv}. Concernant cette disparité, une hypothèse a été formulée :

H6: Le prix n'est pas le seul facteur explicatif de leur faible consommation de FLF par les personnes précaires. Des freins sociaux-culturels peuvent également être identifiés (méconnaissance des bienfaits des FLF sur la santé et de leur importance dans l'adoption d'une alimentation saine et/ou manque de temps et/ou de savoir cuisiner).

Les entretiens n'ont pas pu valider ou invalider cette hypothèse en tant que tel. De fait, les facteurs sociaux-culturels sont pour une part inconscients et seule une étude comportementale chiffrée pourrait y répondre. Cependant, il est possible d'évoquer les ressentis des responsables d'associations à ce sujet. Ces derniers considèrent que le prix est, de loin et dans la plupart des cas le facteur principal de la faible part de FLF dans l'alimentation des personnes précaires. Plusieurs d'entre eux estiment même qu'il en constitue l'unique facteur. Ils annoncent que les bénéficiaires sont en demande de produits frais mais que ces denrées ne sont simplement pas accessibles. A ce titre, et parce qu'ils perçoivent l'accompagnement de l'A.A comme une infantilisation des foyers précaires, plusieurs structures n'en font pas une mesure prioritaire. Pourtant, la littérature souligne l'importance d'un accompagnement à l'A.A, car la précarité alimentaire induit chez les personnes qui en sont touchées des choix guidés par des préoccupations à court terme. Cela n'est pas un cadre propice pour adopter des conduites bénéfiques pour la santé telle que la consommation de FLF. L'importance de cet accompagnement a notamment été démontrée au travers d'une étude de 12 mois portant sur une population de personnes précaires. Les volontaires recevaient des conseils diététiques ou des chèques afin de favoriser la consommation de FLF. D'une consommation initiale d'environ 2,5 portions par jour, l'augmentation moyenne fut de 0,7 portions de FLF par jour, identique dans les deux groupes lv.

b. Notion de soutien alimentaire

Lutter contre de mauvaises habitudes alimentaires, c'est considérer la complexité des choix nutritionnels, mis en avant en 1997 par les auteurs du « *Baromètre santé nutrition* » qui évoquent le budget, le temps consacré à la préparation des repas, les habitudes familiales et l'état de santé comme des facteurs déterminants dans la composition du repas^{IVI}. La construction du réseau d'A.A se doit de considérer l'ensemble de ces éléments pour soutenir les personnes dans le besoin. Puisque le terme d'A.A ne rend pas compte de l'accompagnement social qui en est le pendant, la formulation de « soutien alimentaire » parait aujourd'hui plus adaptée. L'action des associations n'est pas seulement de la fourniture de produits, mais aussi un effort pour créer du lien social, sensibiliser les bénéficiaires aux sujets de l'alimentation et encourager l'insertion des personnes soutenues^{IVII}.

En Corse, de nombreux organismes proposent de l'accompagnement qui nécessite parfois l'intervention d'acteurs spécifiques tel que des médecins, diététiciens, assistants sociaux, cuisiniers ou professionnels agricoles. Les CCAS et CIAS sont particulièrement performants dans ces missions en proposant un encadrement pour l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et en dispensant l'aide sociale facultative (micro crédit social...), fruit de la politique d'action sociale de la commune. Certaines associations mettent également en place un accompagnement qui s'établit toujours en parallèle de la distribution ou la vente des denrées dans des épiceries solidaires. L'association Partage par exemple remarque que les bénéficiaires d'A.As perdent l'habitude de cuisiner et voient une utilité non contestable aux ateliers de cuisine (repas cuisinés puis partagés) qu'elle dispense. Il est de la volonté de la DRAAF et des DDESTPP de les soutenir financièrement dans ces actions.

2. Recommandations associées

a. Améliorer la communication sur la place des FLF dans l'équilibre alimentaire

Mieux accompagner les « accompagnants » parait nécessaire. Ces derniers sont au plus proche des bénéficiaires et se doivent d'adopter un discours juste en ce qui concerne l'équilibre alimentaire. Des formations assurées par un professionnel de santé obligatoires comme le propose le CIAS de l'Île Rousse Balagne au personnel peuvent être envisagés. La finalité de ce projet est d'avoir un personnel formé à l'accompagnement nutritionnel des bénéficiaires. De plus, cela apporte des supports de communication à mobiliser lors d'activités ludiques. Des sujets tels que les bienfaits des produits frais sur notre organisme ou sur leur intégration dans notre alimentation (et à celle des enfants) pourraient être inclus. Généralement, ces activités sont reconnues et appréciées par les bénéficiaires de l'A.A.

Finalement, un moyen de sensibilisation très peu évoqué sur le territoire est la mise en place d'activités collaboratives telles que des « visites d'exploitations maraichères » pour familiariser les bénéficiaires de l'A.A aux produits frais et à la saisonnalité des FLF (cf. Annexe 10). Cela permet également de créer un lien avec l'exploitant et d'avoir le sentiment de participer à une économie locale.

b. Renforcer l'équité alimentaire pour l'accès aux FLF

Une plus grande sensibilisation à l'équilibre alimentaire va avec un contrôle de l'équité dans l'accès aux FLF. Ce contrôle est facilité par les mesures mises en place à la suite de la crise sanitaire du Covid-19 concernant l'encadrement des distributions de denrées. Pour des raisons sanitaires, elles sont aujourd'hui souvent conditionnées par l'inscription préalable des bénéficiaires. Bien qu'étant logistiquement contraignant, cela permet d'anticiper les portions à distribuer et ainsi d'assurer une même proportion de FLF dans chaque panier. Ce contrôle se fait généralement au travers d'un système de points par catégorie d'aliment. Leur généralisation semble nécessaire pour assurer l'équilibre alimentaire et l'impartialité des portions distribuées. Un soutien logistique et d'ingénierie pour mettre en place un système similaire au sein des centres de distribution où c'est encore le principe du « premier arrivé, premier servi » qui s'applique est souhaitable.

c. Développer la prévention dans l'A.A

Récemment, des programmes d'accompagnement personnalisés se sont développés au sein de certains organismes caritatifs pour prendre en charge des personnes en « précarité passagère ». Le but est d'accompagner ces foyers en leur donnant toutes les clés pour qu'ils s'extirpent de leurs difficultés financières tout en ayant un accès à des produits alimentaires de qualité. L'épicerie éducative qui a vu le jour en 2019 propose par exemple un soutien aux familles endettées pour une courte durée et l'adhésion à l'épicerie solidaire est conçue pour être un tremplin. Ce sont en moyenne 15 d'entre elles qui bénéficient d'un accompagnement où elles sont suivies par des assistants sociaux et d'A.A durant 4 mois, renouvelable 2 mois. Cet accompagnement comprend une aide à la gestion du budget et aux courses et parfois une sensibilisation à l'équilibre alimentaire. Dans le cadre de l'aide aux courses, les travailleurs sociaux donnent notamment des pistes pour intégrer plus de FLF à l'alimentation de manière économique et pour bannir les mauvaises habitudes alimentaires.

	D/ Recommandati	ons sur l'accon	npagnement et la communication de l'A.A		
Actions	Coordinateurs/ Acteurs	Numéro de recommandation	Recommandations	Horizon	Priorité
	Travailleurs sociaux,	(D.1.1)	Sensibilisation des responsables d'association à l'équilibre alimentaire et à la promotion des FLF		
Améliorer la communication sur l'importance des FLF dans	Associations, Acteurs spécialisés (médecins, diététiciens, assistants sociaux, cuisiniers ou	(D.1.2)	Fournir des supports de communication aux associations à mobiliser lors d'activités avec les bénéficiaires (Ex : sur les bienfaits des FLF sur la santé, l'équilibre alimentaire, les circuits de production etc)	Court	Forte
l'équilibre alimentaire	professionnels agricoles) Financeurs possibles: Collectivités locales,	(D.1.3)	Encourager l'utilisation d'un logiciel par les organismes caritatifs pour calculer l'équilibre des portions distribuées	terme	
	Entreprises, DRAAF	(D.1.4)	Mettre en place des sorties pour les enfants des bénéficiaires sur le thème de l'agriculture (Ex : visites d'exploitation)		
Renforcer l'équité alimentaire pour l'accès aux FLF	Associations	(D.2)	Généraliser les inscriptions préalables des bénéficiaires aux distributions afin d'anticiper une équité dans les portions délivrées (Ex : système de points par catégorie d'aliment)	Court terme	Forte
Communiquer		(D.3.1)	Mise en place d'ateliers pour répondre à la problématique du budget associé à l'achat de FLF « Comment acheter des FLF à prix abordable »		
aux bénéficiaires de l'A.A sur la consommation de	Travailleurs sociaux, Associations, Personnels de santé	(D.3.2)	Mise en place d'ateliers au sujet de la saisonnalité des FLF et sur les circuits de production	Court terme	Forte
FLF	20 02.110	(D.3.3)	Mise en place d'ateliers cuisine pour répondre à la problématique du manque de temps pour cuisiner les légumes de FLF à domicile ou sur site		

<u>Tableau 9 : Recommandations sur l'accompagnement et la communication de l'A.A</u>

Conclusion

Les FLF que les organismes caritatifs peuvent se procurer dépendent de l'ensemble de la production disponible sur le territoire. En Corse, cette offre provient en grande partie des surplus des GMS. Ainsi, toute amélioration dans la gestion des stocks et des invendus de la grande distribution l'affaiblie. Ce mode de fonctionnement n'est pas durable et se doit d'évoluer.

Pour continuer à s'approvisionner en FLF de manière pérenne et pour assurer une bonne qualité des produits distribués, des mutations de la filière d'A.A s'opèrent dans la région. Elles s'illustrent par l'intégration de producteurs locaux au réseau mais également par la mise en place de productions maraichères vivrières au sein des associations. Ces actions méritent d'être encouragées car elles permettent, en parallèle de leur rôle nourricier, de sensibiliser les bénéficiaires de l'A.A à la saisonnalité des FLF, aux bienfaits des protéines végétales ou encore aux circuits courts. Un autre bienfait de l'autonomisation partielle des structures sociales est que cela amplifie les liens qu'elles entretiennent avec d'autres secteurs : en plus de faire intervenir des professionnels de santé, des cuisiniers et des travailleurs sociaux pour l'accompagnement des bénéficiaires, des professionnels agricoles sont désormais protagonistes dans de bon fonctionnement du réseau d'A.A.

Cependant, il est difficile de concevoir une évolution du rapport à la nourriture des personnes précaires sans évoquer une restructuration globale de l'industrie agro-alimentaire et de son organisation territoriale. L'offre alimentaire évoluant en fonction de la demande des consommateurs, l'accès à des produits frais éthiques pour les associations implique une prise de conscience globale de la société civile vis à vis des filières alimentaires.

Les limites de notre modèle alimentaire actuel sont notamment soulevées dans les articles de Dominique Paturel qui encouragent à en reconsidérer les paradigmes. Retrouver la fonction nourricière de l'agriculture, modifier les consommations alimentaires et repenser les circuits de distribution constituent les points phares de la réflexion du groupe de chercheurs dont elle fait partie et qui défend la notion de démocratie alimentaire. C'est une réflexion systémique à long terme pour glisser d'une A.A curative à préventive luii , reconsidérer son importance dans les choix de société et ne plus uniquement laisser aux personnes précaires, les miettes que génère l'industrie agro-alimentaire.

Ne plus se contenter des « rebuts » sortants des circuits de commercialisation mais incarner le modèle d'une alimentation saine et durable pour tous, favorable à la santé de chacun.

Table des livrables

Présentation orale du travail effectué et animation d'un temps d'échange entre les acteurs de l'A.A sur le territoire

Rapport de stage « Intégration de fruits et légumes frais dans les réseaux d'aide alimentaire en Corse »

Outils mis à disposition : Flyer « Guide du don à destination des partenaires agricoles »

Annexes

<u>Annexe 1 : Acteurs de l'aide alimentaire, « Les structures d'aide alimentaire en Corse », DREETS Corse, 2020</u>

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

<u>Annexe 3</u>: Listes des produits qu'il est possible d'acheter au travers des aides du FEAD en 2016, 2017 et 2018

Annexe 4 : Evolution des crédits de l'action 14 du programme 304 entre 2017 et 2018

Annexe 5 : Sources d'approvisionnement des 4 principales associations en 2017

Annexe 6 : Page ½ Flyer « Guide du don à destination des acteurs de la chaine alimentaire »

Annexe 7: Page 2/2 Flyer « Guide du don à destination des acteurs de la chaine alimentaire »

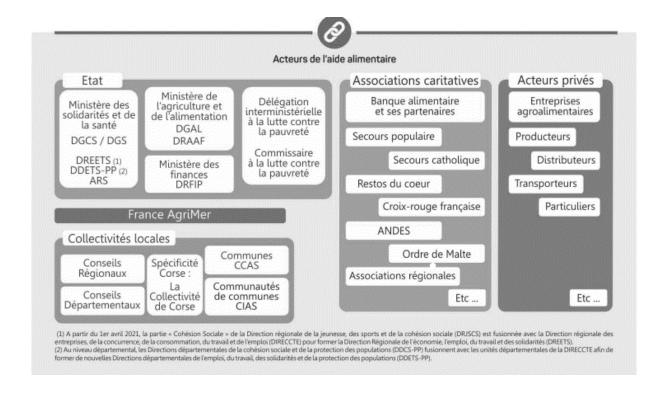
Annexe 8 : Listes de producteurs maraichers et de leurs productions printemps/été

Annexe 9 : Listes de producteurs maraichers et de leurs productions automne/ hivers

Annexe 10 : Calendrier de production des légumes en Corse

Annexe 11 : Liste de contact des maraichers adhérents à l'OMC (Organisation des Maraichers de Corse)

Annexe 12: Localisation des équipes locales / antennes d'A.A des structures habilités et population



<u>Annexe 1</u>: Acteurs de l'aide alimentaire, Etude de la DREETS, Plateforme régionale d'observation sanitaire et sociale de Corse, « Les structures de l'A.A en Corse » 2021

Nom de l'association	Contact/fonction	<u>Département</u>	Entretien mené le :
Secours populaire français	Hyacinthe Choury	2A	30/09/2021
Croix Rouge Française	Christine Giannesini	2A	19/10/2021
Restos du cœur	Raymond Ceccaldi	2A	06/10/2021
Fraternité du partage	Christelle Bellina	2A	07/10/2021
Partage	Anne-Marie Cantini	2B	21/10/2021
Banque alimentaire agricole	David Casoni	2B	21/10/2021
Notre épicerie responsable	Bertrand ROBERT	2A	26/10/2021
Secours Catholique	Jocelyne Ansaloni	2A	02/10/2021
CIAS Ile-Rousse Balagne	Céline Le Dref	2B	25/11/2021
CIAS CAPA	Marie-Hélène Moretti	2A	17/11/2021
CCAS Bastia	Paulina Bagard	2B	28/10/2021
La Vie Claire	Philippe Cristin	2A	refus
Biocoop	Thibault Della Torre	2A	24/11/2021
Carrefour	Jean-Luc Ferrasse	2A	10/11/2021
Leclerc	Francescu Paolantonacci	2A	refus
Auchan	Laurence Aguila/RQ	2A	04/11/2021
Groupe Casino	Marlène Calvet	2B	21/12/2021
Profruits		2A	17/11/2021
Olivieri		2A	refus
Golfe fruits	Sylvain Carcopino	2A	17/11/2021
Les jardins de Corse	François Torre	2A	15/11/2021
Chambre d'agriculture 2A	Isabelle Mariani	2A	09/11/2021
Coopération agricole	Nathalie Colette	2B	28/10/2021
APFEC (Association des Producteurs de Fruits d'Eté de Corse)	Stéphanie SCAVINO	2B	02/12/2021
Crispu	Pierre Crispu	2A	03/12/2021
Valinco Primeurs	Jean Digiacomo	2A	01/12/2021
OMC	Florence SEBA	2B	16/11/2021
Interbio		2B	16/11/2021
Exploitant	Sébastien Bonardi	2A	10/12/2021
DREETS 2A	Laurent GALLIAGUET	2A	30/11/2021
France Agri Mer	Laurence Simonpoli	2B	02/12/2021
DDETSPP 2A	Lucie Lafolly	2A	29/11/2021
DDETSPP 2B	Antoinette Costa	2B	15/02/2023
ODARC	Marie Pierre Bianchini	2B	16/02/2022
CESEC	Francois Casabianca	2A	03/02/2022

<u>Annexe 2</u>: Liste des personnes rencontrées (les associations en bleue, les collectivités locales en violet, les distributeurs en rouge, les partenaires agricoles et grossistes en vert et les institutions en orange.

FEAD 2016	FEAD 2017	
43 produits	33 produits	FEAD 2018
141 lots	94 lots	33 produits
1460 Paiements	1354 Paiements	95 lots
Ananas au sirop léger	Beurre doux congelé	Beurre doux surgelé
Beurre doux frais	Beurre doux frais	Café moulu (100% arabica)
Beurre doux surgelé	Biscuits fourrés au chocolat	Céréales type pétales au chocolat
Café moulu	Café moulu (50% arabica – 50% robusta)	Chocolat en poudre petit déjeuner
Céréales petit déjeuner riz et blé complet	Céréales petit déjeuner riz et blé complet	Cocktail de fruits au sirop léger
Chocolat noir 65%	Chocolat au lait	Purée de pommes bananes sans sucre ajouté
Chocolat en poudre petit déjeuner	Chocolat en poudre petit déjeuner	Confiture extra de fraises
Confiture extra d'abricots avec morceaux	compote de pommes sans sucre ajouté	Coquillettes
Côte de porc avec os	Confiture de fraise	Crème dessert chocolat
Crème dessert chocolat	Crème dessert chocolat	Emmental
Crème dessert vanille	emmental	Escalopes de poulet surgelées
Cuisses de poulet déjointées surgelées	Farine type 65	Farine de blé type 55
Emincé de poulet au curry et riz	Filet de poisson blanc surgelé	Flageolets verts extra-fins
Emmental	Fromage fondu (type "vache qui rit")	Fromage fondu
Escalopes de dinde surgelées	Graine de couscous calibre moyen	Galettes bretonnes pur beurre
Farine type 65	Haricots verts très fins	Graine de couscous calibre moven
Filets de poisson blanc surgelés	Huile de tournesol	Haricots verts très fins
Fromage fondu	Lait demi écrémé UHT	Huile de tournesol
Galettes type palets bretons	Lasagnes saumon épinards	Lait demi-écrémé UHT
Gâteau de semoule avec raisins, nappage caramel	Lentilles cuisinées (carottes oignons)	Lasagnes saumon épinards
Graine de couscous calibre moyen	Pâtes Penne regate	Lentilles cuisinées
Haricots verts très fins	pêches au sirop	Petits pois très fins carottes
Huile de tournesol	Petits pois très fins / carottes	Portions de filet de poisson blanc surgelées
Lait demi écrémé UHT	Poulet sauce champignons et pâtes	Poulet basquaise et riz
Lait define creme on r Lait entier concentré non sucré	Purée de pommes de terre en flocons	Purée de pommes de terre en flocons deshydratés
Lasagnes pur bœuf surgelées	Ratatouille	Ratatouille
Lentilles cuisinées	Raviolis de bœuf	Ravioli bolognaise
Mouliné de légumes variés (déshydraté)		· ·
8 (, ,	Riz au lait avec raisins, nappage caramel	Riz long étuvé
Pâtes Torti	Riz long étuvé	Sardines à l'huile
Petits pois très fins / carottes	Steak haché surgelé de bœuf 15% MG	Steak haché surgelé de bœuf 15% MG
Poires au sirop	Sucre en poudre	Sucre en morceaux n°4
Poisson blanc à la bordelaise surgelé	Thon entier listao au naturel	Thon entier au naturel (listao)
Purée de pommes de terre en flocons	Volaille (escalope de dinde)	Velouté de poireaux pommes de terre
Purée pommes-bananes sans sucre ajouté		
Quiche lorraine surgelée		
Ratatouille		
Riz long étuvé		
Sardines à l'huile		
Steak haché de bœuf 15% MG surgelé		
Sucre en morceaux n°4		
Sucre en poudre		
Taboulé aux tomates		

Annexe 3 : Listes des produits qu'il est possible d'acheter au travers des aides du FEAD en 2016, 2017 et 2018

Évolution des crédits de l'action 14 du programme 304 entre 2017 et 2018

(en euros)

Montant LFI	2017	2018	Évolution
Crédits nationaux	4 564 867	4 564 867	
Crédits déconcentrés	14 880 380	13 541 156	-1 339 224
Subventions charges de service public (FranceAgriMer)	2 167 288	2 167 288	
Épiceries sociales	8 230 084	8 230 084	
FEAD	12 577 058	12 828 599	251 541
Réserves parlementaires	1 735 727		-1 735 727
Sous-total (périmètre constant)	44 155 404	41 331 994	-2 823 410
Compensation des refus d'apurement		10 589 579	10 589 579
Total « action 14 »	44 155 404	51 921 573	7 766 169

Source : DGCS

Annexe 4 : Evolution des crédits de l'action 14 du programme 304 entre 2017 et 2018

(2) Des sources d'approvisionnement diverses

Sources d'approvisionnement des 4 principales associations (en 2017)

	FEAD/CNES	Dons des entreprises (hors distributeurs)	Dons des distributeurs	Collecte auprès des particuliers	Achats
Croix-Rouge	24,5%	14,1%	52,0%	7,4%	2,0%
Fédération française des banques alimentaires	24,0%	24,0%	41,0%	11,0%	
Restos du cœur	28,2%	7,7%	21,6%	6,3%	36,3%
Secours populaire	34,0%	36,1%	21,5%	6,0%	2,4%
Moyenne	27,7%	20,5%	34,0%	7,7%	13,6%

Source : commission des finances du Sénat d'après les données transmises par les associations et la DGCS

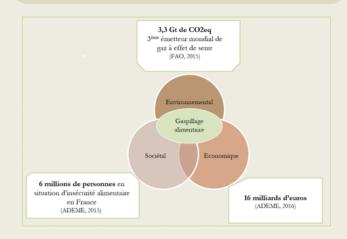
Annexe 5 : Sources d'approvisionnement des 4 principales associations en 2017

Guide du don Direction Régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse SRAL Service régional de l'alimentation de Corse



Guide du don à destination des acteurs de la chaîne alimentaire

La solidarité et la générosité sont les fondements de tout don. Ils permettent de lutter contre le gaspillage alimentaire et constituent des soutiens essentiels aux personnes défavorisées.



Comment je peux participer au réseau d'aide alimentaire ?

Il est possible de participer au réseau d'aide alimentaire via :

Le don financier

- Le don de prestations
- Le mécénat de compétence
- Le don de denrées

Qu'est ce qui m'incite à fournir ces uons ?

Une incitation financière est mise en place pour tout don en numéraire ou en nature d'une entreprise assujettie soumise à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés selon un régime réel d'imposition d'après l'article 238 bis du code général des impôts.

Concrètement cela se traduit par une réduction d'impôt égale à 60 % de la valeur du don jusqu'à 5/1000 du chiffre d'affaires annuel. Cela est conditionné par :

- Une attestation de réception du don encadrée par une convention entre les parties et précisant les quantités reçues
- Une qualité du don et un respect des conditions d'hygiène

Zoom pour les intermédiaires et distributeurs :

L'intermédiaire peut choisir de facturer sa prestation à l'association, ou de la réaliser à titre gratuit afin de bénéficier de la réduction d'impôt au titre de la prestation offerte. Pour cela, le producteur doit impérativement être à l'origine du don : si un transformateur achète une denrée à un producteur et choisit de la donner à une association, il est le seul à bénéficier de la réduction d'impôt.

Zoom pour les producteurs :

Les producteurs peuvent donner les fruits et légumes qui ne sont pas récoltés. Cela passe par la mise en place de glanage sur leurs parcelles.

Le glanage correspond à la récupération des produits végétaux au sol ou sur pied et non ramassés par le producteur après la période de récolte. La ramasse peut être effectuée par des bénévoles ou par des bénéficiaires de l'aide alimentaire.

1

Annexe 6 : Page ½ Flyer « Guide du don à destination des acteurs de la chaine alimentaire »



Cette pratique est déjà établie dans d'autres régions :

« Ce que je demande à l'association qui vient glaner : prendre rendezvous ; s'en tenir aux parcelles que j'ai désignées ; venir avec son matériel (couteaux, caissettes) ; destiner les produits à l'aide alimentaire. Dans ces conditions, tout se passe bien et cela m'évite de devoir retourner les produits dans le champ. » M. Thierry de LaHaye,

Liste des contacts

Nom (Organisme)	Adresse	Localisation
	GROSSISTES	
Jean DIGIACOMO (Valinco Primeurs)	contact@jeandigiacomo.com	Route de Sartène, domaine A Madunina, 20100 Sartène
Pierre CRISPU (Crispu)	gaec.accetu@wanadoo.fr	16 route dép. 3, 20129 BASTELICACCIA
François Torre (Les jardins de Corse)	les.jardinsdecorse@orange.fr	Hameau CARCOPINO, 20167 SARROLA- CARCOPINO
ASSOC	IATIONS DE PRODUCTEURS	
Stéphanie SCAVINO (Association des Producteurs de Fruits d'Eté de Corse)	apfecorse@yahoo.fr	Lieudit Pianicce, 20230 SAN- GIULIANO
Interbio	eclaudet.biocorse@gmail.com	Caselle, 20230 San-Giuliano
Florence SEBA (Organisation des Maraîchers de Corse)	omc@wanadoo.fr	Maison Mattei 20215 VESCOVATO

Pour aller plus loin ...

• Article 238 bis du code des impôts

www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGiARTi00002165812 7&cidTexte=LEGiTEXT000006069577

 Reçu CERFA n°11580*03 - reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?docoid=ficheformulaire 2766 &typePage=ifi01

 BOFIP du 5 août 2015 sur la réduction d'impôt pour les dons http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6476-PGP.html?identifiant=Boi-BiC-RiCi-20-30-10

• Guide DRAAF Rhône-Alpes sur le don agricole

http://draaf.rhone-

alpes.agriculture.gouv.fr/iMG/pdf/Guide des dons de produits agricoles cl e42dd63.pdf

Sources

 Ministère des Finances et des Comptes publics Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt « Tous concernés par le don de denrées alimentaires »

•Solaal, « Le Glanage : Mode d'emploi » consulté le 14/02/2022

https://www.solaal.org/vous-souhaitez-faire-un-don/glanage-mode-demploi/

2

PRINTEMPS-ÉTÉ

PRODUITS							.32							윤					
EXPLOITANTS	Aubergine	Blette	Carotte	Chou fleur	Concombre	Courgette	Fèves, petits pois	Fraise	Haricot	Melon	Melon canari	Oignon	Pastèque	Persil, Basilic, Menthe	Poivron	Pomme de Terre	Radis	Salade	Tomate
	₹	_	3	5	ŭ	-	2	ů.	至	_		ő			_	8	22	S	-
BALINI N		٠				•••				٠	٠		٠	٠	٠		-		Ŀ
BENEDETTI J-J	٠				٠	٠				٠		٠	٠			٠		•	Ŀ
BRUNINI V	٠					•			•	٠				•	٠		•	•	Ŀ
CATONI P-P						٠		٠				٠		٠	_		_		Ŀ
CHIPPONI F	٠	•			•	٠			•			•		•	•	•	-		-
CRESTINI J-F								•••											
EARL COLTELLONI	••		٠		٠	••		•••		٠		٠	٠		٠			٠	••
EARL de CIRIONE	٠				٠	٠		٠		٠		٠	٠		٠				•
EARL Domaine de l'OSTRICONI	٠				٠	٠				٠			٠	٠	٠				
EARL PETROSA										٠			٠	٠				٠	
EARL SAN PERONE					••	•									٠				•
EARL VALLICELLA								•••											
FRANCONERI A		•	•		•	•	•		•	•	•	•	•	•				•	١.
GAEC de BEVINCO										***			•••						•
GAEC FRASSICCIA	٠					•				٠		٠	٠	•	٠			•	•
GAEC Les jardins du Fiumorbu	•					٠				٠			٠		٠			•	•
LEGATO A-L									٠	•				•					٠
MATTEI C-A																٠		•••	Г
MERLETTO C					•					•								•	Г
MICAELLI G	•					•				•			•		•			•	•
NICOLAI J-P	•					•						•		•	•			•	٠,
NOUVEAU G	•		•			•				•				•	•		•	•	١.
PENNANEAC'H P					•													•	٦.
PISCIONERI D	•	٠				•								••	•				١,
PRIETTO M																			Г
PRONESTI A	•					•••								•••			••		
RAO - DONATI	٠				٠								٠			٠		•	ŀ
RAO D														•••					
RAO J																	•••	•••	
RAO M																		•	į,
RAO N et D																			٠.
RIOLI J																			١,
RIOLI T																			١.
SCEA CRISPU	••				•••	••		•••											
SCEA CUNI										•••									
SOULLARD J-L																			١,

<u>Annexe 8</u> : Listes de producteurs maraichers et de leurs productions printemps/été

AUTOMNE-HIVER

PRODUITS													suthe				
	2		de										Persi, Basiic, Menthe				
	Artichauts	Blette	Bouquet de	Brocolis	Carotte	Céleri	2	Courgette	Epinard	Fenouil	je j	0ignon	3, Ba	Poireau	Radis	Salade	Tomate
EXPLOITANTS	Art	Ble	Boil	Bro	Car	Sec	Chou	õ	Ē	Fer	Navet	0ig	Æ	.jō	Rã	Sal	卢
BALINI N		•			٠		•••	٠		٠	•		٠				
BENEDETTI J-J														•			
BRUNINI V		•		•	•		•								•	•	
CATONI P-P							•										
CHIPPONI F		•	•	•	•			•	•			•	•	•			
EARL COLTELLONI					•			•								••	•
EARL CIRIONE					••												
EARL Domaine de l'OSTRICONI								••									
EARL SAN PERONE																•	٠
FRANCONERI A		••					••			•	•	•	•			•	
GAEC FRASSICCIA		•														•	
GAEC Les Jardins du Fiumorbu		•			٠		••	٠			٠			٠		•	
LEGATO A-L		•					•					•		•			
MATTEI C-A		••								••						••	
MERLETTO C																••	
MICAELLI G		•											•			•	
NICOLAI J-P												•					
NOUVEAU G		•			•	•	•	•	•		•	•		•	•	•	
PENNANEAC'H P																•	
PISCIONERI D		••	٠	•			•						•	•			
PRIETTO M																	
PRONESTI A		•		٠			•		•				•		•		
RAO - DONATI		•			٠	•	•			٠	•		•	•	•		
RAO D		•	•	•		٠	••			•	•		•			•	
RAO J							•			•		•			•••		
RAO M		•		•			•		•	•	•	•	•				
RAO N et D		•			•	٠	••			•	•		•	•	•		
RENUCCI J-F	•••																
SAEZ J-M	•••																
SCEA CRISPU								•								••	٠
SOLER B																	
SOULLARD J-L	••	•		٠	•		••			٠				٠		•	

importance des volumes • petit •• moyen ••• gros volumes

GAEC, EARL, SCEA

<u>Annexe 9</u>: Listes de producteurs maraichers et de leurs productions automne/ hivers

CALENDRIER DE PRODUCTION

Artichaut pièce Aubergine	- 4		MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
Aubergine	V	V	V	V							V	V
				V	-	7	V	V	V	1	W	
Basilic					W	7	V	V	V	V	V	V
Blette	V	V	V	V	V				V	V	V	V
Brocolis	V	V	7	V	-					V	7	7
Carotte	V	V	V	-						V	V	-
Celeri	V	V	V	V	V	7	V	V	V	V	V	V
Chou fleur	V	V	V	V						V	V	7
Chou frisé et lisse	V	V										V
Concombre noa					0	-		V	¥			
Concombre relisson		V	V	W	V	-	W	W	W	V		
Courgette				W	7	7	V	V	\forall	V		
Epinard	V	V	V							V	V	V
Fenouil	-	V	V	V	7				V	V	V	V
Fève				-	7							
Fraise			-		V	7	V	V	7	-		
Haricot vert						-	V	¥	V	V	V	-
Melon						-	V	V	V	V		
Melon canari									W	10		
			-		100	196	-	¥	V	V		
Menthe												
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEP	ОСТ	NOV	DEC
LEGUMES	JAN	FEV		AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEP	ост	NOV	DEC
Menthe LEGUMES Navet Oignon frais		-	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEP	ОСТ		V
LEGUMES Navet Oignon frais	V	V	MAR			JUIN	JUIL	AOU	SEP		V	V
LEGUMES Navet Oignon frais Oignon rouge	V	V	MAR							¥	V	V
LEGUMES Navet Oignon frais Oignon rouge Pastèque	V	V	MAR			~	7	~	~	7	V	V
LEGUMES Navet Oignon frais Oignon rouge Pastèque Persil	77	*	MAR	~	~	77	>	~	7	>>/	7	~
LEGUMES Navet Oignon frais Oignon rouge Pastèque Persil	77 7	>> >	MAR	7	7	777	777	777	777	77/7	77 7	77
LEGUMES Navet Oignon frais Oignon rouge Pastèque Persil Poireau Poivon vert	77 7	>> >	MAR	7	7 77	7777	7777	7777	7777	77/77	77 7	77
LEGUMES Navet Oignon frais Oignon rouge Pastèque Persil Poireau Poivron vert	77 77	77 77	MAR Y	7 77	7 77	77777	77777	77777	77777	77/777	77 77	77 77
LEGUMES Navet	77 77 7	>> >> >> >> >> >> >> >> >> >> >> >> >>	MAR Y	7 77 7	7 77	777777	777777	77777	77777	*******	77 77	77 77 7
LEGUMES Navet Oignon frais Oignon rouge Pastèque Persil Poireau Poivron vert Radis Salade batavia	77 77 77	>> >> >> >> >> >> >> >> >> >> >> >> >>	MAR Y	7 77 77	7 77 77	777777	777777	777777	777777	***********	77 77 77	77 77 777
LEGUMES Navet Oignon frais Oignon rouge Pastèque Persil Poireau Poivron vert Radis Salade batavia	77 77 777	>> >> >> >> >> >> >> >> >> >> >> >> >>	MAR Y Y	7 77 777	7 77 77	777777	777777	777777	777777	***********	>> >> >>>>	77 77 7777
LEGUMES Navet Oignon frais Oignon rouge Pastèque Persil Poireau Poivron vert Radis Salade batavia Salade feuille de chêne Salade frisée	ענגנ ננ ננ	>> >> >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>	MAR Y Y Y Y	7 77 777	7 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 7	7777777	**********	7777777	7777777	**********	77 77 7777	77 77 7777
LEGUMES Navet Oignon frais Oignon rouge Pastèque Persil Poireau Poivron vert Radis Salade batavía Salade feuille de chêne Salade laitue	עלללל לל על	>> >> >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>	MAR YY YY YY YY YY	7 77 77 77 7	7 77 77 7	7777777	**	7777777	7777777	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	77 77 7777	77 77 7777
LEGUMES Navet Dignon frais Dignon rouge Pastèque Persil Poireau Poivron vert Radis Salade batavia Salade feuille de chêne Salade frisée Salade laitue Salade lolo rossa Salade scarole	יללללל לל לל	>> >> >>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>	MAR YY YY YY YY YY	7 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 77 7	7 77 77 7	7777777	**	7777777	7777777	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	עננננ ננ ננ	22 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22
LEGUMES Navet Oignon frais Oignon rouge Pastèque Persil Poireau Poivron vert Radis Salade batavia Salade feuille de chêne Salade frisée Salade laitue Salade lolo rossa Salade scarole Salade romaine	אללללל לל לל	***************************************	MAR Y Y Y Y Y Y Y Y	\ \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	\ \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	777777777	***************************************	7777777777	777777777	***************************************	עננננ ננ ננ	22 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22
LEGUMES Navet Oignon frais Oignon rouge Pastèque Persil Poireau Poivron vert Radis Salade batavia Salade feuille de chêne Salade frisée Salade laitue Salade lolo rossa	אללללל לל לל	***************************************	MAR Y Y Y Y Y Y Y Y	\ \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	7 77 77 7	ל כל ללללללל	*	7777777777	ע על ללללללל	***********	עננננ ננ ננ	אננננ ננ ננ

Annexe 10: Calendrier de production des légumes en Corse

2/2



Liste des 62 maraîchers adhérents à l'OMC - NOVEMBRE 2015

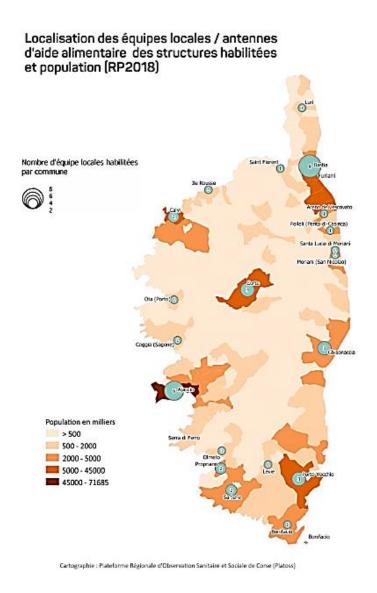
Nom de la société	Nom	Prénom	Tél mobile	Adresse	ode post	Ville	Dép	BIO
	ALBERTINI	Jean-Baptiste	06 71 90 39 54	Lieu dit Cruciata		Venzolasca	2B	
	ANGELI	Jean-Pierre	06 12 32 15 98	Couvent	20215	Venzolasca	2B	
	BALDESI	François	06 80 94 65 36	Bottaccina	20129	Bastelicaccia	2A	
	BALINI	Nicolas	06 18 08 60 46	Route du Lancone	20620	Biguglia	2B	
	BARDIN	Olivier	06 16 22 11 24	Le Pezzio	20233	Sisco	2B	
	BARIANI	Jacques	06 14 18 61 36	Lieu dit Frassiccia	20251	Pancheraccia	2B	BIO
	BENEDETTI	Jean-Jacques	06 23 92 45 07	Quartier Forconu	20171	Monacia D'Aullène	2A	
	BONARDI	Sébastien	06 20 11 99 53	Picchio	20167	Alata	2A	BIO
	BOULAND	Jean-Jacques	07 80 01 97 74	Pancôme Route de Paomia	20130	Cargese	2A	
	BRUNINI	Virginie	06 09 61 79 75	ld Fornello, Chemin de Callane	20230	Ste Lucie de Moriani	2B	BIO
	CHIPPONI	Françoise	06 09 06 78 86	Ld Pietrusellu derrière stade Monti	20620	Biguglia	2B	
EARL COLTELLONI	COLTELLONI	Dominique	06 69 29 29 08	Pont de la Pierre	20129	Bastelicaccia	2A	
	COSENZA	Joseph	06 03 94 06 61	Domaine de L'arancera - Penta di Casinca	20213	Penta di Casinca	2B	
	CRISPI	Jean-Claude	06 52 57 80 61	San Giuliano	20230	San Giuliano	2B	BIO
SCEA CRISPU	CRISPU	Jean-Paul			20129	Bastelicaccia	2A	
GAEC d'Accetu	CRISPU	Pierre	06 73 69 69 88		20129	Bastelicaccia	2A	
SCEA CUNI	CUNI			ld Lenze de Saint Pierre	20213	Folelli	2B	
	CUNI	Gabriel		Scampunaccia - Lenza de Saint Pierre	20213	Querciolo	2B	
	CUNI	Jean-Baptiste	06 23 87 19 18	Scampunaccia - Lenza de Saint Pierre	20213	Querciolo	2B	
	CUNI	François	06 23 87 19 19	Scampunaccia - Lenza de Saint Pierre	20213	Querciolo	2B	
	CUNI	Catherine	06 23 87 19 20	Scampunaccia - Lenza de Saint Pierre	20213	Querciolo	2B	
	DA LUZ	Virginie	06 23 12 35 35	Résidence Madona di a Sarra - bât Revelatt	20260	Calvi	2B	BIO
	DECCICO	Gino	06 51 55 54 08	Lotissement A Torriccia	20215	Torra vescovato	2B	
	DIGIACOMO	Jean	06 86 41 74 32	Domaine à Madunina - U Rizzanese	20100	Sartene	2A	
EARL DOLESI	DOLESI	Anthony	06 14 31 81 80	Lieu dit Suariccia	20620	Biguglia	2B	
	DRAGACCI	Jacques	06 07 84 41 82	Plaine du Liamone -ld Lazzù CD 25	20111	Liamone - Tiuccia	2A	
	FERRERI	Agnès	06 23 58 36 49	lieu dit Tri Castelli	20220	Monticello	2B	BIO
FIESCHI MARAICHAGE	FIESCHI	Jean-Jacques	06 24 15 10 70	Lieu dit PADULONI	20215	Vescovato	2B	
	FONDACCI	Emmanuelle	06 08 16 64 02	17 U Poghju	20220	Santa Reparata di Balagna	2B	BIO
	FRANCONERI	Vincent	06 24 17 94 44	34 rue Pascal Paoli - Figabruna	20620	Biguglia	2B	
	GERONIMI	Jean-Luc	06 77 88 48 52	Marzulinu	20245	Galéria	2B	BIO
	GERONIMI	Jacques-François	06 37 54 69 76	Lieu dit Pratali	20213	Folelli	2B	BIO
	GERONIMI	Jean-Valère	06 21 72 85 25	Lieu dit Pratali	20213	Folleli	2B	BIO
	GIACOMONI	Vincent	06 88 84 80 62	13 rue Napoléon	20110	Propriano	2A	
	GUOIN	Julie	06 89 37 25 79	Lieu dit Pantano, chemin du ranch	20220	Pigna	2B	BIO

Maraichers

Liste des 62 maraîchers adhérents à l'OMC - NOVEMBRE 2015

Nom de la société	Nom	Prénom	Tél mobile	Adresse	ode post	Ville	Dép	BIO
EARL de Cirione	LAURENT	Jean-Jacques	06 20 38 11 27	Route de Testa	20144	Ste Lucie de Porto Vecchio	2A	
	LEGATO	Anne-Lise	06 16 98 29 10	Lieu dit Petrusella	20620	Biguglia	2B	
EARL LUMAR	M. MARBIA	Ange-Pierre		Bocca Albitrina	20100	SARTENE	2A	
	MARCHINI	Anto Santu	06 16 35 81 37		20287	Meria	2B	BIC
	MATTEI	Charles Antoine	06 08 03 47 38	Monte	20215	Vescovato	2B	
	MAZZACAMI	Charles-Antoine	06 84 42 54 71	Bottaccina lieu Dit Valle	20129	Bastelicaccia	2A	
GAEC Les Jardins du Fiumo	MEDORI	Louis et Sebastien	06 15 91 71 56	Jardin du Fiumorbu	20240	Ghisonnaccia	2B	
GAEC Les Jardins du Fiumo MEDORI		Sébastien	06 09 04 41 92	Jardin du Fiumorbu	20240	Ghisonnaccia	2B	
GAEC L'ORTU DI BALAGNA	Merletto	Claude	06 76 63 37 88	Lotissement Cala d'Olivu	20220	Monticello	2B	
	NICOLAI	Jean-Pierre	06 17 11 43 80	Place de l'Eglise	20224	Lozzi	2B	BIC
	OLLIER DE MARICHARD	Amandine			20230	Linguizzetta	2B	BIO
	PENNANEAC'H	Patrice	06 73 08 63 77	Ld Pietriciolo	20221	Santa Maria Poghju	2B	
EARL San Perone	PEPE	Augustin	06 80 73 65 79	Lieu dit Zaccaraccia	20290	Borgo	2B	
	PIETRI	Honorine	06 29 12 52 58	Pettarigo	20169	Bonifaccio	2A	
	PISCIONERI	Dominique	06 15 55 58 66	Route du nouveau stade	20620	Biguglia	2B	
GAEC Domaine agricole de	PRIETTO	Marc	06 14 07 02 33		20144	Ste Lucie de Porto Vecchio	2A	BIC
	RAO	Noël	06 20 37 59 61	Route du Stade Monti	20620	Biguglia	2B	
	RAO	Joseph	06 15 19 27 80	Villa Johanna Lot San Antone Casatorra	20620	Biguglia	2B	
EARL RAO JEROME	RAO	Jérôme	06 76 77 81 22	Route du Lancone	20620	Biguglia	2B	
	RAO	Dominique		Villa 216 route de Petrelle - Casatorra	20620	Biguglia	2B	
	RAO - DONATI	Dominique	06 03 80 24 44	Maison RAO, Face à l'Hôtel Lancone	20620	Biguglia	2B	
	RAO/BIANCONI	Marie-José	06 14 90 14 33	Route du Lancone	20620	Biguglia	2B	
	RIOLI	Joseph	06 22 07 44 21	Prunette	20221	Cervione	2B	
	RIOLI	Thierry	06 20 90 34 92	Prunete	20221	Cervione	2B	
	ROGLIANO	Stéphane	06 19 89 65 36	Serre de Ferruccio	20137	Porto Vecchio	2A	
EARL PETROSA	RUTILI	Christian	06 09 97 71 49		20221	Cervione	2B	
	SOMOZA	Julie	06 37 75 66 29		20115	Piana	2A	

<u>Annexe 11</u> : Liste de contact des maraichers adhérents à l'OMC (Organisation des Maraichers de Corse)



<u>Annexe 12</u>: Localisation des équipes locales / antennes d'A.A des structures habilités et populations, Etude de la DREETS, Plateforme régionale d'observation sanitaire et sociale de Corse, « Les structures de l'A.A en Corse » 2021

Bibliographie

Glossaire:

- ⁱ Conseil national de l'alimentation, « Aide alimentaire et accès à l'alimentation des plus démunis » avis n° 72 (03/2012)
- ii JO Sénat page 1807 (04/04/2019)
- iii Nicole Darmon, Aurélie Bocquier, Florent Vieux, France Caillavet, Article ONPES « l'Insécurité alimentaire pour des raisons financières en France » (04/06/2014)
- ^{iv}Avis du Conseil national de la consommation (08/02/1990, avis modifié le 04/03/1992)
- ^v FAO vingt-quatrième conférence régionale de la FAO pour l'Europe. Point 6 de l'ordre du jour sécurité sanitaire et qualités des aliments en Europe : « Aspects relatifs à la qualité, à l'équilibre nutritionnel, à l'importance des terres agricoles et au patrimoine culturel « terroirs » » (07/05/2004)
- vi Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, « DRAAF : rôle et fonction » (31/12/2015)
- vii France AgriMer, https://www.franceagrimer.fr/FranceAgriMer2/Qui-sommes-nous2 (consulté le 05/10/2021)

Introduction

- viii Constance Bellin, Anne-Gwenhael Dauphin, Katia Castetbon, Nicole Darmon, Unité de Recherche en Epidémiologie Nutritionnelle, « E3A Enquête auprès des Associations d'A.A, Synthèse des principaux résultats »
- ix INSEE « Aide alimentaire : une hausse prononcée des volumes distribués par les associations en 2020 (2021)
- ^x POULAIN J.P, PUF, « Sociologies de l'alimentation » (2002)
- xi Inserm, « Inégalités sociales de santé en lien avec l'alimentation et l'activité physique » (2014)
- xii Jean-Pierre Poulain and Laurence Tibère, Anthropology of food, « Alimentation et précarité » (06/09/2008)
- xiii Ministère de l'économie des finances et de la relance, Plan de relance, Les mesures « Développer l'alimentation locale et solidaire » (Mis à jour le 02/11/2021)

I. Contextualisation et organisation de l'A.A en Corse

- xiv Cahier des charges Programme National pour l'Alimentation, Territoire en Action 2019-2023, « Appel à projets Alimentation Santé 2021 »
- ^{xv} Groupe Alimentation de l'UNIOPPS « Dépasser l'A.A pour aller vers l'accompagnement par l'alimentation » (12/2015)
- xvi Rapport de Guillaume Garot, « Lutte contre le gaspillage alimentaire : proposition pour une politique publique » (04/2015)
- xvii ADEME, « Etat des lieux des masses de gaspillages alimentaires et de sa gestion aux différentes étapes de la chaîne alimentaire » (05/2016)

- xviii Règlementation du don alimentaire, « Décret n° 2016-1962 relatif aux dons de denrées alimentaires entre un commerce de détail alimentaire et une association d'aide alimentaire » habilitée (28/12/2016)
- xix GBPH, Guide de bonnes pratiques d'hygiène, Ania don alimentaire, « Les 8 règles d'or du don de produits aux associations caritatives » (10/2013)
- ** Ministère des Solidarités et de la Santé, Lutte contre la pauvreté, « Habilitations à l'aide alimentaire » (publié le 30/01/20, mis à jour le 25/02/2022)
- ^{xxi} Bulletin Officiel des Finances Publiques, Impôts, BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 « BIC Réductions d'impôts Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI, Conditions relatives aux versements effectués par les entreprises (03/02/2021)
- ^{xxii} Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, « Lutte contre le gaspillage alimentaire : Les lois françaises » (27/09/2021)
- xxiii Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, « Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire » (consulté le 05/11/2021)
- xxiv Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020 (consulté le 05/11/2021)
- xxv Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020 (consulté le 05/11/2021)
- xxvi Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, « #Egalim une ordonnance relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire » (publié le 21/10/2019, consulté le 07/12/2021)
- xxvii Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, « Lutte contre le gaspillage alimentaire : les lois françaises » Rubrique Evolutions règlementaires, (publié le 27/09/2021, consulté le 05/11/2021)
- xxviii Article 11, titre I, loi AGEC (consulté le 03/11/2021)
- xxix Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation « Lancement du label national « anti-gaspillage alimentaire », Article 32 du titre III loi AGEC » (publié le 28/12/2020 consulté le 15/11/2021)

 Ministère de la transition écologique, « Gaspillage alimentaire » (publié le 30/09/2021 consulté le 08/12/2021)
- xxx Article L 541-47 du code de l'environnement
- xxxi France AgriMer, « Programmes Opérationnels (PO) », OCM Fruits et légumes (consulté le 01/12/2021)
- Règlement du Parlement européen et du Conseil (UE) 1308/2013 OCM Unique Règlement d'application de la Commission (UE) 543/2011 OCM Fruits et Légumes Règlements (UE) n°1308/2013, (UE) n°2017/891 et (UE) n°2017/892
- xxxiii Commissions des finances du Sénat « Principaux acteurs de l'aide alimentaire en France » (consulté le 10/12/2021)
- xxxiv DDREETS de Corse « Acteurs de l'aide alimentaires », Les structures de l'aide alimentaire (2021)
- xxxv Arnaud Bazin, Eric Bocquet, Sénat, « Rapport d'information n° 34 » (10/10/2018)
- xxxvi Alberghini Ariane, Brunet Florence, Grandseigne Raphaël et al., « L'aide alimentaire : acteurs, pratiques et modalités d'accompagnement des publics », Recherche sociale, (N° 221), p. 5-92 (2017)
- xxxvii Articles 2 et 3, Règlement relatif au Fond européen d'aide aux plus démunis (UE) NO223/2014, Parlement européen (11/03/2014)

- xxxviii JO Sénat, page 2267 « M. Didier Marie attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères au sujet de l'avenir du fonds européen d'aide aux plus démunis » (21/05/2020) JO Sénat, page 4394, Réponse du Secrétariat d'État auprès du ministre de l'intérieur (27/05/2020)
- xxxix Franck Le Morvan, Thomas Wanecq, membres de l'Inspection Générale des affaires sociales, « Rapport IGAS N°2019-069R-4-réseaux associatifs nationaux et les crédits déconcentrés pour aider le fonctionnement des associations et acheter des denrées » (12/2019)
- xl Arnaud Bazin Eric Bocquet, Sénat Commission des finances, « Rapport d'information n° 34 »(10/10/2018)
- xli Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation et de la santé, « Lutte contre le gaspillage alimentaire : les lois françaises » section « Le plan national pour l'alimentation (PNA) et l'appel à projet » (27/09/2021)
- xlii Article 200 du Code Général des Impôts (CGI)
- xliii Article 238 bis du Code Général des Impôts (CGI)
- xlv DREETS de Corse, Plateforme Régionale d'Observation Sanitaire et Sociale de Corse, Platoss, « Les structures d'A.A en Corse » (2021)
- xlvi François-Xavier Ceccoli pour Paroles de Corse (consulté le 13/12/2021)
- xivii UNCCAS Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale « L'aide alimentaire des CCAS/CIAS en pratique » (10/2011)
- xlviii Article 138 de la loi n°98-657 (29/07/1998)
- xlix DREET de Corse, Plateforme Régionale d'Observation Sanitaire et Sociale de Corse, Platoss, « Les structures d'A.A en Corse » (2021)

II. Entretiens et recommandations pour l'insertion de plus de FLF dans le réseau d'A.A en Corse

- ¹ Organisation des Maraichers de Corse, site https://maraicherscorses.com/ (consulté le 20/01/2022)
- li Chambre d'agriculture de Haute-Corse, Chambre régionale d'agriculture, Observatoire des prix en GMS, « Les fruits d'été » (2021)
- iii ODARC, « Filière agrume », (consulté le 16/02/2022)
- Solaal, « Une logistique solidaire pour les plus démunis en Bretagne » (consulté le 02/02/2022)
- liv Jean-Pierre Poulain and Laurence Tibère, Anthropology of food, « Alimentation et précarité » (06/09 /2008)
- les légumes, et prise en charge du diabète »
- lvi Baudier, Rotily, Le Bihan, Janvrin, Michaud « Baromètre santé nutrition » (1997)
- lvii Jean-Pierre Decool député, « Rapport de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi visant à lutter contre le gaspillage alimentaire » (n° 2492) (28 /01/2015)
- France Caillavet, Nicole Darmon, Christophe Dubois, Catherine Gomy, Doudja Kabeche, Dominique Paturel, Marlène Perignon, « Vers une sécurité alimentaire durable : enjeux, initiatives et principes directeurs », Terra Nova (10/11/2021)